Bordereau attestant l'exactitude des informations - LILLE METROPOLE - 5910 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 23/07/2024 - 16516 - 1955 B 00209 - 455 502 096 - BANQUE CIC Nord Ouest

Copie certifiée à l'original
G. GERARD

CC Nord Ouest

RAPPORT
SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Exercice 2023

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise est établi par votre Conseil d'Administration conformément aux nouvelles dispositions de l'article L 225-37 du Code de Commerce qui précisent que le Conseil d'administration présente, à l'Assemblée générale mentionnée à l'article L. 225-100, un rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion mentionné au même article.

Ce rapport contient les informations prévues les informations prévues aux articles L225-37-3 et L225-37-4, alinéas 1 à 4.

Conventions réglementées

Nous vous précisons qu'aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L225-38 du code de commerce n'a été conclue, ni ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Délégations en cours d'utilisation

Aucune délégation de compétence n'a été donnée au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital.

Mode d'exercice de la direction générale

Conformément à l'article L225-51-1 du code de commerce et à l'article 16 des statuts, le Conseil a opté, lors de sa réunion du 20 mai 2016, pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, en application de la nouvelle réglementation bancaire européenne.

Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux
au 31 décembre 2023

Conseil d'Administration

Laurent METRAL
Président du Conseil d'administration
Coopté en qualité d'administrateur lors du conseil d'administration du 17 novembre 2021 (échéance : AG qui statuera sur les comptes de 2025) et nommé en qualité de Président lors du Conseil d'Administration qui s'est tenu à même date.

- Président du Comité de Direction de Cap Compétence
- Président du Conseil d'administration de Audencia Business School
- Membre du Comité de Direction de Bischenberg

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
Administrateur
6, avenue de Provence
75009 PARIS
Mandat renouvelé lors de l'AG du 7 mai 2019 (échéance AG / comptes 2023)
Représentant permanent : Françoise CAUVIN

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL :
- Administrateur de Banque CIC Est
- Administrateur de Banque CIC Ouest
- Administrateur de Banque CIC Sud Ouest
- Administrateur de Lyonnaise de Banque
- Administrateur de Crédit Mutuel Leasing
- Administrateur de Dubly Transatlantique Gestion
- Administrateur de Crédit Mutuel Gestion
- Membre du conseil de direction d'Euro Information Epithète
- Membre du conseil de direction d'Euro Information
- Membre du conseil de direction d'Euro TVS
- Membre du conseil de direction de Euro Information Plateforme de Services Externes
- Membre du conseil de surveillance de Banque Transatlantique
- Membre du conseil de surveillance de Crédit Mutuel Equity
- Membre du conseil de surveillance du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel
- Président de SATELLITE
- Président de ARTEMIS 1

Françoise CAUVIN :
- Représentant Permanent du CIC au Conseil d'administration de CIC SUD OUEST

CIC ASSOCIES
Administrateur
4 rue Gaillon
75009 PARIS
Mandat renouvelé lors de l'AG du 7 mai 2019 (échéance AG / comptes 2023)
Représentant permanent : Catherine GALLAIS

CIC ASSOCIES :
- Administrateur de CIC Ouest
- Administrateur de Banque CIC Sud Ouest
- Administrateur de Lyonnaise de Banque
- Administrateur de Crédit Mutuel Leasing
- Administrateur de Dubly Transatlantique Gestion
- Administrateur de Crédit Mutuel Factoring
- Membre du Conseil de surveillance de Banque Transatlantique
- Membre du Conseil de surveillance de Crédit Mutuel Equity

Catherine GALLAIS :
- Président de Rougegorge Lingerie
- Président de Leel Lingerie
- Administrateur délégué de Dias Y Noches (Belgique)
- Administrateur de JUNIA
- Elue suppléante de CCI de Lille

UGEPAR SERVICES
Administrateur
48 rue des Petits Champs
75002 PARIS
Nomination par le Conseil d'administration du 2 décembre 2019 et ratification par l'AG du 22 avril 2020 (échéance AG / comptes 2023)
Représentant permanent : Olivier OGER

UGEPAR SERVICES :
- Administrateur de Banque CIC Est
- Administrateur de Banque CIC Ouest
- Administrateur de Banque CIC Sud Ouest
- Administrateur de Crédit Mutuel Asset Management
- Administrateur de Crédit Mutuel Epargne Salariale
- Administrateur de Crédit Mutuel Investment Managers
- Administrateur de Dubly Transatlantique Gestion
- Membre du conseil de surveillance de Banque Transatlantique
- Membre du conseil de surveillance de Crédit Mutuel Equity
- Membre du Conseil d'administration de CM-AM SICAV

Olivier OGER :
- Président du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Nord Europe

- Président du Conseil d'Administration de la Fédération du Crédit Mutuel Nord Europe
- Président du Conseil de Surveillance du Groupe La Française
- Vice-Président du Conseil d'Administration de Beobank NV/SA
- Vice-Président du Conseil d'Administration de CCM Villeneuve d'Ascq Annappes
- Administrateur de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Nord Europe
- Administrateur de la Fédération du Crédit Mutuel Nord Europe
- Censeur de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
- Membre du Conseil d'Administration EDHEC Business School
- Membre du Comité d'Audit et des Risques de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Nord Europe
- Membre du Conseil de surveillance du Groupe La Française
- Membre du Comité d'Audit de Beobank
- Membre du Comité de Nomination et de Rémunération de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel Nord Europe
- Membre du Comité de Nomination et de Rémunération de Beobank
- Membre du Conseil d'orientation générale et de réflexion de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
- Membre de la Conférence des présidents de fédération de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
- Membre de l'international Board de NAGOYA University of Business and commerce (Japon)

CICOR
Administrateur
6 rue Gaillon
75002 PARIS
Mandat renouvelé lors de l'AG du 7 mai 2019 (échéance AG / comptes 2023)
Représentant permanent : Axel BRABANT

CICOR :

- Administrateur de Banque CIC Ouest
- Administrateur de Banque CIC Sud Ouest
- Administrateur de Lyonnaise de Banque
- Administrateur de Crédit Mutuel Epargne Salariale
- Administrateur de Crédit Mutuel Investment Managers
- Administrateur de Dubly Transatlantique Gestion
- Membre du conseil de surveillance de Banque Transatlantique
- Membre du Conseil de surveillance de Crédit Mutuel Real Estate Lease

Axel BRABANT :

- Président-Directeur Général de Pierre Brabant
- Président-Directeur Général de Distillerie Hauguel
- Président de SPB
- Administrateur de Valmy Participations
- Administrateur de Charbonneaux Brabant
- Directeur Général de AFB Participation
- Gérant de la Société des Alcools Flourent Brabant

CICOVAL
Administrateur
6 rue Gaillon
75002 PARIS
Mandat renouvelé lors de l'AG du 7 mai 2019 (échéance AG / comptes 2023)
Représentant permanent : Loïc QUENTIN de GROMARD

CICOVAL :

- Administrateur de Banque CIC Ouest
- Administrateur de Lyonnaise de Banque
- Administrateur de Crédit Mutuel Asset Management
- Administrateur de Crédit Mutuel Investment Managers
- Administrateur de Dubly Transatlantique Gestion
- Administrateur de Bail Actea Immobilier
- Membre du conseil de surveillance de Crédit Mutuel Real Estate Lease
- Membre du conseil de surveillance de Banque Transatlantique
- Membre du conseil de surveillance de Crédit Mutuel Equity

Loïc QUENTIN de GROMARD :

- Président de Schubert SAS
- Président de la Symphonie Inachevée SAS
- Président de Lucifer SAS
- Gérant de Société Louxor
- Membre du Conseil de Surveillance de Chance Get Yours SAS

GESTEUROP
Administrateur
4 rue Gaillon
75002 PARIS
Mandat renouvelé lors de l'AG du 7 mai 2019 (échéance AG / comptes 2023)
Représentant permanent : Stéphane HAMELIN

GESTEUROP :

- Administrateur de Banque CIC Sud Ouest
- Administrateur de Crédit Mutuel Factoring
- Administrateur de Crédit Mutuel Leasing
- Membre du conseil de surveillance de Banque Transatlantique

Stéphane HAMELIN :

- Président du Conseil de surveillance de Holdham Groupe Hamelin
- Président de Académie Conseil
- Gérant de SCI Telmina
- Gérant de SCI Striana
- Gérant de SCI Guette La Mé
- Gérant de SCI Tadorna
- Gérant SCI Parco
- Gérant SARL Dirham
- Gérant SCI Homere
- Board member de Bong AB Sweden

PLACINVEST
Administrateur
6 rue Gaillon
75002 PARIS
Mandat renouvelé lors de l'AG du 7 mai 2019 (échéance AG / comptes 2023)
Représentant permanent : Sonia DUBES

PLACINVEST :

- Administrateur de Banque CIC Est
- Administrateur de Banque CIC Ouest
- Administrateur de Banque CIC Sud Ouest
- Administrateur de Lyonnaise de Banque
- Administrateur de Crédit Mutuel Asset Management
- Administrateur de Bail Actea Immobilier
- Membre du conseil de surveillance de Crédit Mutuel Real Estate Lease
- Membre du conseil de surveillance de Banque Transatlantique

Sonia DUBES :

- Président de Axyom
- Gérante de Société Le Long Buisson
- Présidente de Association Logistique Seine Normandie
- Présidente de Normandie Manutention
- Présidente de Illicomat
- Administrateur de Notre Belle Maison
- Gérante de Olivier Normandie
- Gérante de SCI Mont à Cat
- Présidente de Soho Finance
- Gérante de SCI les 2D

MARSOVALOR
Administrateur
6 rue Gaillon
75002 PARIS
Mandat renouvelé lors de l'AG du 7 mai 2019 (échéance AG / comptes 2023)
Représentant permanent : Caroline SONRIER

MARSOVALOR :

- Administrateur de Banque CIC Est
- Administrateur de Banque CIC Ouest
- Administrateur de Banque CIC Sud Ouest

Caroline SONRIER :

- Directrice de Opéra de Lille
- Membre du conseil d'administration de Fondation c'est vous l'avenir – Société Générale

SOFINACTION
Administrateur
28 avenue de l'Opéra
75002 PARIS
Mandat renouvelé lors de l'AG du 4 mai 2023 (échéance AG / comptes 2027)
Représentant permanent : Luc DOUBLET

SOFINACTION :

- Administrateur de Banque CIC Est
- Administrateur de Banque CIC Ouest
- Administrateur de Banque CIC Sud Ouest
- Administrateur de Lyonnaise de Banque
- Administrateur Crédit Mutuel Asset Management
- Administrateur Crédit Mutuel Leasing
- Administrateur de Crédit Mutuel Gestion
- Administrateur de Crédit Mutuel Investment Managers
- Administrateur de Dubly Transatlantique Gestion
- Membre du conseil de surveillance de Banque Transatlantique
- Membre du conseil de surveillance de Crédit Mutuel Equity

Luc DOUBLET :

- Administrateur de Alacrite
- Président de l'Association Centre chorégraphique national de Roubaix
- Président du Conseil de Surveillance de Doublet
- Vice-Président de l'Association Fonds d'art contemporain (FRAC) du Nord Pas de Calais
- Président de l'Association Nord France Investissement
- Administrateur de GBE
- Président de la SCI du Cherche Midi
- Président de Word trade center

VTP 5 INVESTISSEMENTS
Administrateur
4 rue Gaillon
75009 PARIS
Mandat renouvelé lors de l'AG du 7 mai 2019 (échéance AG / comptes 2023)
Représentant permanent : Caroline POISSONNIER

VTP5 INVESTISSEMENTS :

- Administrateur de CIC Ouest
- Administrateur de Crédit Mutuel Leasing
- Gérant associé de Siméon
- Président de FIDEL
- Président de Imofinance

Caroline POISSONNIER :

- Administratrice de Groupe IRD
- Présidente du Fonds de dotation Jean Beaudelet
- Administratrice indépendante de SOFIE
- Directrice Générale de Beaudelet Holding - Groupe Beaudelet Environnement
- Gérante de Beaudelet Formation – Groupe Beaudelet Environnement
- Gérante de La Steenbecquoise

- Gérante de la SCI Belle Vue
- Gérante de la SCI La rue de la vierge

DELEPINE Yannick
Administrateur salarié

Matthieu LETESTU
Administrateur salarié

MARTEL Arnaud
Administrateur salarié

Direction générale

Madame Anne Sophie VAN HOOVE
Directeur Général
Nommée par le CA du 2 octobre 2019 avec effet au 2 décembre 2019
Fin du mandat : AG / comptes 2023

- Administrateur de Factofrance
- Administrateur de Beobank (Belgique)
- Représentant Permanent de CIC Nord Ouest, Administrateur de Crédit Mutuel Factoring
- Représentant Permanent de CIC, Membre du Conseil de Direction de Euro-Information Epithète
- Membre du Comité d'Investissement du Fonds de dotation « Entreprises & Cité »
- Membre du comité de Direction de Cap Compétences – Activateur de talents
- Présidente du Fonds de Dotation Solfa
- Vice-Président de Comité Régional Hauts de France de la Fédération Bancaire Française
- Vice-Président de Fondation de Lille
- Vice-Président du Conseil de Surveillance de Crédit Mutuel Real Estate Lease
- Vice-Président de Arpège
- Censeur de SPL Euralille
- Salariée du CIC

Copie certifiée à l'original
Grégory GERARDIN

RAPPORT DE GESTION DE

LA BANQUE CIC NORD OUEST

2023 : LA MISE EN PLACE DE LA DESINFLATION

L'année 2023 a été marquée par la mise en place du mouvement désinflationniste mondial, longtemps attendu pour permettre aux banques centrales occidentales d'arrêter leur cycle de remontée des taux directeurs. Malgré le maintien de risques géopolitiques sensibles (poursuite du conflit en Ukraine, tensions au Moyen-Orient et attaques en mer Rouge), les prix des matières premières se sont globalement stabilisés après une année 2022 marquée par l'envolée des cours. Si la désinflation a démarré lentement au premier semestre, elle s'est ensuite durablement installée des deux côtés de l'Atlantique, permettant aux banques centrales de mettre en pause leur politique monétaire à la fin de l'été et de maintenir les taux directeurs inchangés depuis. Après avoir atteint des plus hauts historiques depuis 2010, les taux souverains ont finalement rechuté fortement à l'automne lorsque les investisseurs financiers se sont rassurés quant à la capacité des banques centrales occidentales à lutter efficacement contre l'inflation. Cela a permis de soutenir les marchés d'actions avec un rallye de fin d'année d'une ampleur rare. Le profil de croissance s'est toutefois nettement différencié entre l'Europe et les Etats-Unis. Le Vieux Continent a continué de souffrir du ralentissement de la demande mondiale, du niveau toujours élevé de l'inflation ou encore de la réduction du soutien budgétaire. Il a également été affecté par le durcissement des conditions financières de la Banque centrale européenne (BCE) mais aussi par les fragilités de l'industrie allemande induites par la crise énergétique. Au contraire, la croissance américaine s'est montrée plus résiliente, soutenue par les mesures de soutien budgétaire et l'utilisation par les ménages du stock d'épargne disponible. Enfin, en Chine, le rebond de la croissance est resté modeste et a déçu, en dépit des mesures de soutien budgétaire et monétaire annoncées par les autorités.

En **zone euro,** la persistance des pressions inflationnistes a inquiété les investisseurs financiers et la BCE sur la première partie de l'année. La résilience de l'inflation sous-jacente - hors énergie et alimentation - et les hausses de salaires ont contraint la BCE à continuer de remonter les taux directeurs et ce, malgré les craintes des investisseurs relatives à l'instabilité financière américaine. Néanmoins, le ralentissement de l'inflation s'est accéléré sur la deuxième partie de l'année passant de +8,6 % en janvier en glissement annuel à +2,4 % en novembre, et de +5,3 % à +3,6 % pour la sous-jacente. Ceci s'explique par des effets de base favorables, la diffusion des conditions financières restrictives et le ralentissement des prix à la production. De plus, la zone euro a connu une croissance atone cette année, de -0,1 % en rythme séquentiel au T3-2023, et de +0,1 % au T2 et au T1. Ceci n'a cependant pas empêché l'optimisme de porter les marchés d'actions un cran plus haut, à +12 % pour le Stoxx Europe 600. La dégradation des indicateurs économiques s'est davantage matérialisée au deuxième semestre, notamment sur les indices d'activité PMI, même si certains indicateurs de confiance ont arrêté de se dégrader en fin d'année. Dans ce contexte, la BCE a pu laisser ses taux directeurs inchangés depuis sa réunion d'octobre, après dix hausses consécutives de 450 pb ramenant à 4 % le taux de rémunération des dépôts. En parallèle, l'institution a accéléré la baisse de la taille de son bilan *via* le non-réinvestissement des titres acquis dans le cadre du programme d'achats d'actifs historique (APP) et le remboursement des opérations de prêts à long terme des banques (TLTRO). Les taux souverains européens ont donc connu une année 2023 à deux visages. Après une hausse significative lors de la phase de resserrement monétaire, ils ont finalement pu amorcer leur rechute à l'automne à la suite de la pause de la BCE, un mouvement entretenu par les attentes des investisseurs

financiers concernant l'assouplissement monétaire à venir en 2024. Cela a finalement profité au resserrement des écarts (*spreads*) de taux entre les pays cœurs et les pays dits périphériques de la zone euro. L'euro s'est apprécié en 2023 face au dollar terminant en hausse de près de +4 %, à 1 € = 1,10 $. Cette parité est due principalement au repli du dollar causé par l'intégration de la fin du resserrement monétaire de la Fed par les investisseurs. À l'échelle européenne, les États membres se sont finalement accordés sur une réforme des règles budgétaires. Cette réforme maintient le seuil de déficit public à 3 % du PIB et celui de dette publique à 60 % du PIB tout en octroyant davantage de flexibilité aux États pour réduire leur endettement, notamment *via* l'introduction d'une période d'ajustement pouvant être allongée en cas d'investissements structurels dans la transition écologique, la défense ou le numérique. Enfin, l'année a été ponctuée par des évènements politiques tels que l'arrivée en tête aux élections législatives des Pays-Bas du parti d'extrême-droite eurosceptique et le maintien en Espagne du socialiste P. Sanchez au poste de Premier ministre.

En **France**, l'inflation a poursuivi son repli en 2023 à +3,7 % sur un an en décembre en glissement annuel *vs* +6 % en janvier, à l'image du reste de la zone euro, mais le resserrement monétaire et le contexte inflationniste ont affecté l'activité. Le PIB s'est en effet contracté au troisième trimestre à -0,1 % en rythme séquentiel par rapport au trimestre précédent. Les signes d'affaiblissement de la conjoncture française se sont multipliés en fin d'année (indices d'activité PMI toujours en territoire de contraction). Au cours du premier semestre, l'agence de notation *Fitch* a dégradé la notation souveraine de la France de AA à AA- en raison de réserves relatives à la trajectoire des finances publiques et du contexte social qui a suivi la promulgation de la réforme des retraites. Enfin, le gouvernement a présenté son projet de loi de finances pour 2024, lequel prévoit un déficit de 4,4 % du PIB en 2024 *vs* 4,9 % estimé en 2023, qui nécessitera l'émission de 285 milliards d'euros de dette à moyen et long terme. Pour sa part, le CAC 40 a légèrement surperformé son pair paneuropéen avec une progression de +16,5 % sur l'année.

Au **Royaume-Uni**, si la persistance de l'inflation et des tensions sur le marché de l'emploi ont nécessité la poursuite des hausses de taux directeurs au premier semestre, la désinflation observée par la suite a permis à la Banque d'Angleterre d'entamer une phase de pause dans son resserrement monétaire depuis l'été, en maintenant ses taux à 5,25 %. Les conséquences de la politique monétaire ont toutefois pesé sur la croissance économique, laquelle est restée atone au troisième trimestre à -0,1 % en glissement trimestriel. Le retour des indicateurs PMI en territoire d'expansion sur la fin d'année a été porté par la rechute rapide de l'inflation, en particulier liée au recul des prix de l'énergie. Le gouvernement a présenté son budget d'automne dans lequel il prévoit des dépenses budgétaires supplémentaires, et donc des émissions de dettes plus fortes qu'attendu, ainsi qu'une hausse importante du salaire minimum, des pensions et des prestations sociales.

Aux **États-Unis,** la persistance de l'inflation, notamment dans les services et le logement, a également poussé la banque centrale américaine (Fed) à continuer de relever les taux directeurs jusqu'en juillet, portant la bande de fluctuation à 5 %-5,25 %. Le mouvement désinflationniste s'est toutefois matérialisé plus rapidement qu'en zone euro. L'indicateur PCE (*Personal Consumption Expenditures*) est passé de +5,5 % en janvier à +2,6 % en novembre, permettant à la Fed de laisser ses taux inchangés depuis la réunion de septembre. En parallèle, la croissance américaine n'a cessé de surprendre par sa résilience, avec un rebond du PIB à +4,9 % en rythme séquentiel annualisé au T3, en particulier dans les services portés par la demande des ménages. Le marché de l'emploi a également été un facteur de soutien en ne se normalisant que très graduellement (augmentation de l'offre de main-d'œuvre mais créations d'emplois toujours élevées, faible taux de chômage). Cela n'a permis qu'un ralentissement seulement progressif des salaires, toujours proches de +4 % en rythme annuel en fin d'année. Tout comme en Europe, les taux souverains américains ont connu une forte appréciation jusqu'à l'automne, en particulier pour les échéances de long terme (taux à dix ans passant le seuil des 5 % en octobre dernier). Puis les taux ont amorcé un repli généralisé et rapide à partir de mi-octobre sur fond d'anticipations par les investisseurs financiers de nombreuses baisses des taux directeurs par

la Fed en 2024 grâce au ralentissement de l'inflation. Surtout visible sur la partie réelle (i.e. hors anticipations d'inflation), cette décrue des taux a propulsé les indices actions américains vers de nouveaux sommets historiques à l'image de la hausse de +25 % pour le S&P 500. Cela a également contribué à la dépréciation du dollar face aux principales devises sur la fin de l'année. Soulignons que l'année a été mouvementée aux États-Unis en raison : 1/ des craintes sur le système bancaire à la suite des faillites de certaines banques régionales au premier semestre puis 2/ d'une remontée notable au cours de l'été des taux souverains en partie dans le sillage de craintes quant à la trajectoire des finances fédérales américaines, lesquelles faisaient suite à un risque de défaut compte tenu de divergences fortes au sein du Congrès autour des décisions budgétaires. Un accord sur le relèvement du plafond de la dette et des coupes budgétaires a finalement été acté. Ceci a permis la reprise des émissions de dette sur le marché depuis juin sans pour autant empêcher la dégradation par l'agence *Fitch* de la notation souveraine américaine de AAA à AA+. Les risques budgétaires sont d'ailleurs restés élevés au second semestre (aucun budget adopté à l'approche de la date de clôture de l'exercice fiscal 2023), nécessitant l'adoption d'un budget provisoire jusqu'à fin janvier 2024 afin d'éviter un *shutdown* (fermeture des services non essentiels de l'État).

En **Chine**, la faiblesse conjuguée de l'inflation, passée en territoire négatif, et de la croissance dont la reprise post- pandémie a déçu par son ampleur, a conduit les autorités à maintenir leur soutien budgétaire et monétaire pour atteindre l'objectif de croissance de 5 %. Les fragilités structurelles ont toutefois continué de peser et de limiter l'ampleur du rebond, à l'instar de la crise du secteur immobilier et du niveau très élevé d'endettement public et privé, sans oublier la net déclin des indices chinois de -18 % pour le Hang Seng en 2023. En outre, si les tensions géopolitiques avec les États-Unis se sont amplifiées sur la première partie de l'année - enjeux autour de Taïwan et soupçons d'espionnage -, la rencontre en novembre des dirigeants Xi Jinping et Joe Biden pour la première fois depuis un an a marqué une stabilisation de la relation bilatérale. S'agissant des autres **pays émergents,** le reflux de l'inflation, notamment sous-jacente, a permis aux banques centrales de baisser les taux directeurs cette année, à l'image de la banque centrale du **Brésil** cet été.

S'agissant des **matières premières**, le cours du Brent a rebondi jusqu'à quasiment 95 $/baril durant l'été sur fond de coupes de production de l'OPEP+, de résilience de la demande américaine et de hausse des importations chinoises. Il est revenu en fin d'année autour de 78 $/baril, dans le sillage du ralentissement économique mais aussi de craintes concernant la solidarité du cartel. Les cours du gaz se sont quant à eux repliés autour de 35 €/MWh pour la référence européenne TTF à fin d'année, profitant d'une demande contenue et de la diversification des approvisionnements. Les tensions géopolitiques et les risques climatiques ont néanmoins alimenté la volatilité, en particulier sur certaines denrées alimentaires, bien que l'indice FAO des matières premières ait dans l'ensemble baissé en 2023.

1. ACTIVITE ET RESULTATS DE CIC NORD OUEST

La Banque CIC Nord Ouest est détenue à 100 % par le CIC qui la consolide par intégration globale.

A - ANALYSE DU BILAN SOCIAL (NORMES CNC)

ACTIF en millions d'euros	2023 31 décembre	% 2023	2022 31 décembre	Variation 2023/2022
Caisse, Banques centrales	43	0%	51	-16%
Créances sur les établissements de crédit	4 051	12%	3 174	28%
Opérations avec la clientèle	29 551	85%	28 960	2%
Actifs financiers	45	0%	42	7%
Autres actifs	952	3%	609	56%
Total de l'actif	**34 642**	**100%**	**32 836**	**6%**

PASSIF en millions d'euros	2023 31 décembre	% 2023	2022 31 décembre	Variation 2023/2022
Dettes envers les établissements de crédit	7 993	23%	7 381	8%
Opérations avec la clientèle	24 814	72%	23 586	5%
Dettes représentées par un titre	55	0%	46	20%
Autres passifs	1 042	3%	1 034	1%
Capitaux propres	738	2%	789	-6%
Total du passif	**34 642**	**100%**	**32 836**	**6%**

Depuis plusieurs années, la banque poursuit un développement régulier de son fonds de commerce.

Le nombre de clients s'élève à 919 000 à la fin de l'année 2023 contre 901 000 à fin 2022.

Au-delà de la dynamique commerciale, cette évolution est le fruit d'une politique de rénovation et de modernisation des agences mise en œuvre sur plusieurs exercices.

Les principales évolutions bilantielles survenues en 2023 sont les suivantes :

1) Les crédits nets de provisions sur créances douteuses à la clientèle atteignent 30 milliards d'euros, l'exercice 2023 enregistrant une progression de +6,13% en capitaux moyens cumulés annuels :

 - La production de nouveaux crédits atteint 7,4 milliards d'euros, soit une baisse de -10,09% contre une hausse de +16,94% au titre de 2022 ; cette évolution porte, pour l'essentiel, sur les crédits habitats qui enregistrent une baisse de -29,63% et sur les crédits investissements qui reculent de -10,09%. A contrario, les crédits de fonctionnement augmentent de +36,23 % et les crédits consommation sont stables.
 - Les encours de crédits sur le marché grand public augmentent de 1 156 M€ (+5,57%) tirés, pour la majeure partie, par les crédits habitat en progression de +995 M€ et par les crédits investissements en hausse de +181 M€.
 - Les encours de crédits aux entreprises progressent de +535 M€ (+7,57%) tirés, principalement par les crédits investissements à hauteur de +714 M€ et par les comptes courants débiteurs pour +33 M€ tandis que les crédits de fonctionnement reculent de -211 M€.

 En parallèle à cette évolution des encours, les parts de marché au 31/12/2023 enregistrent une progression de +17 points de base sur 12 mois ; cette évolution porte, en majeure partie, sur le

marché Particuliers et Entrepreneurs Individuels (+28 bp), et dans une moindre mesure sur le marché Entreprises (+4 bp).

Les liquidités laissées disponibles représentent une variation de +0.877 milliards d'euros.

Les appels de marge sur les contrats dérivés de couverture atteignent 275,3 M€ et sont enregistrés en Autres actifs.

2) L'encours de l'épargne clientèle s'élève à 26 milliards d'euros au 31 décembre 2023, en progression de +2,76 % en capitaux moyens annuels ; cette croissance porte sur les comptes à terme et bons (+238,00%, +3 228 M€) et les livrets (+2,18%, +142 M€) tandis que les comptes courants sont en recul (-16,46%, -2 524 M€).

 L'encours d'épargne financière enregistre une progression de +4,88% s'analysant comme suit:

 - Les titres clientèle progressent de +17,16% +592 M€, en raison de la hausse des encours des emprunts groupe +33,33% +93 M€, des CDN émis groupe +64 M€ (x29), des Opcvm monétaires : +168 M€ (x5), des Opcvm obligataires CM-AM +50 M€(X2) et des actions +7,26% +120 M€

 - L'assurance vie recule de -2,21% -138 M€, essentiellement les encours sur l' Epargne Banque Privée (-22,70% -252 M€) et sur les Plan assurance vie + 185 M€ +8,81%.

 - L'épargne salariale augmente +7,64% +52 M€.

 La Banque voit ses parts de marché (hors TCN) progresser de +29 points de base à fin 12/2023.

3) Les nouvelles émissions d'emprunts interbancaires (1 879 M€) sont supérieures aux remboursements de l'exercice (1 346 M€), ce qui augmente le niveau de dettes envers les établissements de crédit de +0,612 milliards d'euros.

B - ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT SOCIAL (NORMES CNC)

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022	Variation 2023/2022
Produit Net d'Intérêt	221	306	-28%
+ Commissions	306	299	2%
+ Autres éléments de PNB	(3)	(2)	53%
= Produit Net Bancaire	**525**	**603**	**-13%**
+ Charges de personnel	(221)	(191)	16%
+ Autres charges administratives	(143)	(136)	5%
+ Dotations aux amortissements	(16)	(16)	4%
= Charges de fonctionnement	**(380)**	**(343)**	**11%**
= Résultat Brut d'Exploitation	**144**	**260**	**-45%**
+ Coût du risque	(28)	(29)	-5%
= Résultat d'Exploitation	**117**	**231**	**-49%**
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	1	0	308%
= Résultat Courant	**118**	**231**	**-49%**
+/- Résultat exceptionnel	0	1	
+ Impôts sur les bénéfices	(34)	(62)	-46%
+/- Dotations/reprises de FRBG	0	0	
+/- Dotations/reprises aux provisions réglementées	0	0	0%
= Résultat Net	**84**	**170**	-50%

Le PNB de la banque régresse de -13,0% par rapport au 31 décembre 2022.

- Le PNI à 221 M€ est en baisse de -27,6% :
 - ✓ Les intérêts sur crédits sont en hausse de 167,0 M€ par rapport à 2022. Les principales évolutions concernent : les crédits d'investissement +79,0 M€, les comptes courants clientèle +27,4 M€, les crédits habitat +27,1 M€ et les crédits de trésorerie +20,0 M€.
 - ✓ Le coût de la ressource clientèle s'alourdit de +275,0 M€ dont +133,5 M€ sur les CAT et bons, +41,9 M€ sur les livrets A, +39,1 M€ sur les C/C créditeurs, +18,7 M€ sur les LDD, +16,8 M€ sur les livrets ordinaires et +16,0 M€ sur les LEP.
 - ✓ Le PNI de marché enregistre une charge supplémentaire de 138,6 M€. Sur les emprunts blancs à terme, la hausse de +19,4% des encours moyens génère un effet volume défavorable (-8,8 M€), conjugué à un effet taux défavorable (-262,5 M€). Le taux moyen est en hausse à 4,04% au 31/12/2023 contre 0,73% au 31/12/2022, d'où une charge globale augmentée de -271,3 M€. En revanche, le résultat net prêt/emprunt sur swaps de macrocouverture s'améliore de 120,9 M€.
 - ✓ La trésorerie sociale est en hausse de +158,4 M€, en raison d'augmentation des intérêts sur LORI (+111,0 M€) et des intérêts sur centralisation LA/LDD (+35,4 M€).

- Les commissions atteignent 306,1 M€ :
 - ✓ Les commissions de compte augmentent de +6,3 M€ (+7,0%) grâce notamment à la hausse des commissions de mouvement +1,6 M€ et des commissions de tenue de comptes & package +4,1 M€.
 - ✓ Les commissions sur crédits régressent de -1,9 M€ (-6,8%) en raison de la baisse des

indemnités de pénalité sur prêt de -2,8 M€ et des commissions de montage et participation de -1,0 M€ compensée en partie par la nouvelle facturation des frais d'actualisation pour 1,7 M€ et la hausse de +0,6 M€ des commissions d'apport crédit-bail/Dailly/Affacturage.

- ✓ Les commissions monétiques sont en hausse de +2,0 M€ (+5,2%) : activité porteurs cartes + 1,7 M€ dont cotisations cartes + 0,9 M€ et commissions perçues sur cartes +0,9 M€.
- ✓ Les commissions sur autres moyens de paiement sont en hausse de +2,1 M€ soit +28,0%. Dont commissions cash manipulation +0,7 M€, commissions sur incidents de paiement +0,6 M€ et commissions reçues sur chèques/effets/virements/ prélèvements +0,5 M€.
- ✓ Les commissions financières régressent de -2,4 M€ (-9,0 %) : dont essentiellement les commissions OPCVM -1,8 M€ (-0,6 M€ sur les commissions de gestion/placement et - 1,1 M€ sur les commissions de souscription), -1,6 M€ de commissions sur courtages compensé en partie par la hausse de +1,3 M€ des commissions de gestion sur mandat et gestion conseillée.
- ✓ Les commissions de services baissent de -0,3 M€ (-1,3%) : baisse des commissions AFEDIM de -0,7 M€ et des commissions sur Banque à distance de - 0,3 M€ compensée partiellement par la hausse de +0,3 M€ de commissions de gestion LEP et +0,3 M€ de commissions sur services divers.
- ✓ Les commissions assurances progressent de +1,7 M€ (+1,9%) : les commissions IARD augmentent de + 0,5 M€ et l'assurance Emprunteur de + 1,2 M€.

- Les frais de fonctionnement enregistrent une hausse de +11,2% en raison de l'augmentation de 16% des charges de personnel impactées notamment par les provisions sur IFC et médailles du travail qui varient de +16,4 M€.
- Le Résultat Brut d'Exploitation diminue de -44,5 % à 144 M€.
- Le coût du risque avéré augmente de +19 %, soit 4,0 M€ de charges supplémentaires. La dotation à la PGRC se monte à -3,2 M€ contre -8,7 M€ en 2022, soit +5,4 M€.
- Compte-tenu de ces éléments, le résultat net social s'établit à 84 millions d'euros contre 170 millions d'euros l'année passée.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé enregistrent une somme de 165 973 euros correspondant à des dépenses non déductibles du résultat fiscal, et que l'impôt sur les sociétés au taux de base acquitté à ce titre s'est élevé à 41 493 euros.

2. CONTROLE INTERNE

A - ORGANISATION DU CONTROLE INTERNE DE LA BANQUE CIC NORD OUEST

L'exercice des contrôles, indépendamment de ceux effectués par les hiérarchies dans le cadre de leurs activités opérationnelles quotidiennes, est organisé conformément aux dispositions réglementaires et au dispositif Groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale autour des trois fonctions qui le composent :

- le contrôle périodique pour les missions approfondies à caractère d'inspection réalisées dans le cadre d'un cycle couvrant plusieurs exercices,
- le contrôle permanent pour les travaux récurrents réalisés avec des outils à distance,
- le contrôle de conformité, notamment pour l'application des dispositions réglementaires, des normes internes et professionnelles, y compris la Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme.

Les deux dernières fonctions sont regroupées au sein de la DRCC (Direction des Risques, du Contrôle permanent et de la Conformité) CIC Nord Ouest, équipe également en charge de la Surveillance du Risque de Crédit, la gestion des Risques Opérationnels et le traitement de la fraude externe.

Le périmètre des contrôles se concentre essentiellement sur les activités du réseau.

Au 31/12/2023, l'effectif dédié au Contrôle Interne est de 20 collaborateurs pour le Contrôle Périodique et 19 pour la DRCC. A cet effectif, il convient d'ajouter le temps consacré par les Directeurs d'agence au contrôle interne (estimation de leur temps évaluée à 10 %) et par certains Responsables du Siège en charge des contrôles à réaliser via les portails métiers dédiés (Banque Régionale ; Engagements ; Ressources Humaines ; CIC Accueil ; Centre de Relation Fidélisation ; Services Clientèle Entreprises).

Le cadre des missions générales des équipes du Contrôle Périodique et de la DRCC est défini par le Groupe afin de répondre aux exigences règlementaires. Pour cela, les équipes s'appuient sur un pôle Pilotage/Support commun Groupe qui met à leur disposition des outils et des process dédiés, actualisés en permanence.

Les Directeurs d'Agence sont, dans l'organisation Groupe, des acteurs à part entière du Contrôle Interne. Ils assurent, au moyen d'un portail dédié, le contrôle de 1er niveau à travers une trentaine de points de contrôle à réaliser selon un calendrier défini (mois/trimestre/semestre ou année). Ce portail de contrôle qui couvre l'ensemble des domaines de risques (Organisation, Crédit, Développement, Sécurité des biens et des personnes, Traitement, Conformité) constitue un véritable outil de management, permettant au Directeur d'Agence de parfaire l'organisation de son agence, d'accroître le niveau de formation de son équipe et de poursuivre ainsi un développement sain de son agence dans le respect de la règlementation. Le Contrôle Permanent en assure la supervision et la bonne application au fil de l'eau, à l'instar des inspecteurs du Contrôle Périodique dans le cadre de leurs missions d'audit agences.

Les constats des missions du Contrôle Périodique menées en 2023 mettent en évidence les axes d'amélioration prioritaires suivants :

- La fiabilisation et l'actualisation des informations reportées dans le système d'information, notamment par la production d'éléments justificatifs et de comptes rendus :
 - ✓ Au titre de la surveillance des flux pour prévenir les risques de fraude,
 - ✓ Pour l'instruction des dossiers de crédits professionnels et consommation
 - ✓ Au titre des Entrées en Relation
- La conformité administrative et juridique des dossiers de crédits professionnels
- Le respect des procédures de traitement des comptes à règlement spécifique
- Une meilleure conformité de gestion sécurisée des moyens de paiements

B - LA DEONTOLOGIE

La Banque s'est dotée d'un ensemble de règles de déontologie et d'éthique professionnelle, qui s'appuie sur le recueil de déontologie du Groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale applicable à l'ensemble des collaborateurs quel que soit le métier qu'ils exercent ou l'entité à laquelle ils appartiennent, ainsi que sur le code d'éthique et de déontologie du Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Le recueil s'appuie sur la règlementation, les normes professionnelles ainsi que sur les codes de déontologie particuliers à certaines professions. Il inclut des dispositions spécifiques, sous forme de chartes, précisant les règles à respecter lors de la commercialisation des produits auprès de la clientèle et met l'accent sur des obligations telles que le respect des valeurs et des textes, le respect de la personne, le devoir de bonne gestion, le devoir de confidentialité et de protection des données, le devoir de réserve, la prévention des conflits d'intérêts, le devoir de formation, la parité et l'ouverture et la protection de l'environnement.

Le respect de ces règles fait l'objet de contrôles réguliers à différents niveaux :

- Par le Directeur d'agence, dans le cadre du point de contrôle annuel « Déontologie et Règlement Intérieur applicable aux salariés » et du questionnaire ETHIK qui vise à apprécier le respect des règles d'Ethique et de Déontologie définies,
- Par les responsables de service de siège dans le cadre du bilan ETHIK,
- Par la Conformité dans le cadre du dispositif Groupe,
- Par le Contrôle Périodique qui bénéficie depuis 2016 d'outils enrichis déployés par le Groupe sur ce thème.

Un dispositif de lutte anti-corruption est déployé depuis 2018, s'appuyant au niveau régional sur des actions de sensibilisation des collaborateurs, des procédures et politiques sectorielles et d'achats et un dispositif de contrôle. Plusieurs éléments significatifs ont complété le dispositif en 2023 (procédure et outil de déclaration des cadeaux et avantages ; mise en place d'un risque Corruption visant à identifier les tiers ayant tenté de corrompre un collaborateur de la banque ; actualisation de la procédure « Faculté de signalement »).

C - LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Le dispositif de Lutte Contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et de lutte contre la fraude fiscale est fondé sur l'approche risquée de la clientèle. Aussi les outils mis à la disposition du réseau et des Correspondants TRACFIN ainsi que les procédures de LCB-FT s'enrichissent régulièrement pour permettre une bonne couverture des risques.

Aussi, les priorités LCB-FT 2023 ont visé :

- Les contrôles visant à s'assurer du respect de la règlementation (trains de sanction) en lien avec la guerre en Ukraine
- L'extension d'ADER aux Personnes Morales (sociétés commerciales sirénées et SCI dans un premier temps) permettant la détection et le contrôle dès l'entrée en relation des avec risque LCB-FT élevé
- La formation du réseau au moyen des supports mis à la disposition des collaborateurs : module d'autoformation FORMAD LCB-FT 2023 à réaliser par l'ensemble des collaborateurs et support de formation présentiel à la disposition des Directeurs d'Agence pour permettre l'actualisation annuelle des connaissances LCB-FT des collaborateurs
- La formation des contrôleurs LCB-FT à I2, outil d'investigation LCB-FT
- L'intégration d'échantillons de contrôles à réaliser par les contrôleurs LCB-FT dans BACO (Base de Contrôle Groupe permettant un traitement structuré des alertes, un suivi des actions de réduction des risques et un reporting communautaire)
- Le traitement des requêtes de contrôle mises à la disposition des Correspondants TRACFIN et notamment celles visant à détecter le Financement du Terrorisme.

Le plan de contrôle de la Conformité permet ainsi d'assurer une bonne couverture de l'évaluation des risques LCB-FT.

L'année 2024 sera marquée notamment par la poursuite des déploiements ADER P.M. (E.I. ; OBNL et autres PM dont Sociétés en création et Sociétés étrangères) et par la mise en œuvre des nouvelles requêtes de contrôle visant à prévenir le risque du Financement du Terrorisme en lien notamment avec les associations.

D - LA MEDIATION

Un médiateur, nommé fin 2002, peut être saisi par la clientèle, 2 mois après le dépôt de sa première réclamation auprès de la banque (59 dossiers éligibles présentés en 2023 contre 70 dossiers éligibles en 2022) dans le but d'examiner toutes les demandes qui relèvent de sa compétence et donner un avis qui fait autorité. Ce service de médiation vient ainsi compléter le dispositif qui a été mis en place au sein de la Banque pour permettre une écoute régulière et attentive des besoins de la clientèle, notamment au travers d'un Service Relation Clients. Le nombre total de dossiers de réclamation créés en 2023 est en hausse avec 2190 dossiers (2059 dossiers ouverts en 2022).

3. GESTION DES RISQUES

La connaissance du client et le ciblage des prospects s'appuient sur les liens étroits qui ont été tissés par la Banque CIC NORD OUEST avec son environnement économique régional. Un dossier de crédit clientèle complet est mis à jour régulièrement. Il comprend notamment les éléments suivants :

1) déclaration fiscale pour les clients particuliers,
2) liasse fiscale pour tous les clients professionnels et entreprises,
3) fiche patrimoniale des cautions,
4) informations économiques et financières recueillies durant l'instruction du dossier,
5) éléments prévisionnels pour les clients professionnels et entreprises.

La segmentation de la clientèle et une répartition de celle-ci en plusieurs catégories au regard du risque orientent la prospection commerciale vers les clients cibles.
L'évaluation du risque repose sur des analyses faites à plusieurs stades selon des processus formalisés. L'ensemble des collaborateurs en charge de ces clients bénéficient, par ailleurs, d'une formation à la maîtrise des risques régulièrement renouvelée.

La décision d'engagement est différenciée suivant les marchés afin d'être en adéquation avec les besoins de la clientèle tout en minimisant la prise de risque. Elle se fonde sur :

- une pondération des produits selon la nature du risque pris et les garanties,
- la cotation interne du client,
- des expertises sectorielles ou de métiers,
- des niveaux de délégation clairement définis, adossés aux cotations, à la nature des financements et à celle des garanties,
- le principe du double regard pour les dossiers le justifiant,
- des règles de plafonnement des autorisations en proportion des fonds propres de la banque prêteuse.

La Commission Décisions Engagements (CDE) de la Banque CIC NORD OUEST se prononce sur les dossiers qui représentent les concours les plus importants.

A - RISQUES DE CREDITS CLIENTELE

La forte progression des encours bilan connait un ralentissement logique en 2023 : +6,1% vs +8,8% en 2022 (+8,9% en 2021 et +9,8% en 2020).

La cause principale du ralentissement provient des crédits « Moyen et long terme » dont la croissance ralentit de +10,1 % à +7,8 % et essentiellement des crédits habitat qui pèsent plus de la moitié des encours.

La hausse des encours habitat s'infléchit nettement : +6,4% vs +11% en 2022 et +10% en 2021. Les hausses de taux avec en corollaire la chute des transactions ont impacté la production habitat (en fait,

dès le second semestre 2022). Les déblocages habitat s'établissent à 2,45 Mds€ après 3,5 Mds€ en 2022 et autant en 2021 soit -30% (comparés à deux années record). Le poids relatif des crédits Habitat dans le total des encours de bilan reste stable à 56 %.

Ce phénomène concerne également les encours de crédits « court terme » en repli de -7,3%. Ils avaient très fortement augmenté avec la mise en place massive des PGE. Or, ces derniers se remboursent assez rapidement et leur encours (1/3 des court terme) recule de -24% sur 1 an.

Le poids relatif des crédits court terme continue dès lors de se normaliser : 10,1 % vs 11,6% en 2022 et avant COVID 7,8%.

La production des crédits à la consommation progresse de +1% et le poids relatif des encours reste stable à 3,8% du total.

Les encours des crédits d'investissement (en capitaux moyens annuels) progressent de +11% après +10% en 2022, soit le rythme observé en 2018/2019.

Crédits à la clientèle par nature de crédits (en capitaux moyens cumulés annuels ; source CGW)

en M€	Encours 2023	Encours 2022	Variation 2023/2022	Poids relatif 2023	Poids relatif 2022
Crédits court terme	**2 996**	**3 232**	**-7,3%**	**10,1%**	**11,6%**
C/C CLIENTELE DEBITEURS	1 039	961	8,2%	3,5%	3,5%
CREANCES COMMERCIALES	40	46	-11,6%	0,1%	0,2%
CREDIT DE TRESORERIE	1 797	2 113	-15,0%	6,1%	7,6%
DEBITS DIFFERES CARTES ET DIVERS	120	112	6,5%	0,4%	0,4%
Crédits moyens et long terme	**26 529**	**24 600**	**7,8%**	**89,9%**	**88,4%**
FINANCEMENTS INVESTISSEMENTS	8 821	7 927	11,3%	29,9%	28,5%
CREDITS HABITAT	16 584	15 587	6,4%	56,2%	56,0%
CREDITS CONSOMMATION & RENOUVELABLE	1 123	1 087	3,3%	3,8%	3,9%
Total brut des créances clientèle	**29 525**	**27 833**	**6,1%**	**100%**	**100%**

Les garanties liées aux prêts immobiliers se répartissent comme suit :

Prêts à l'habitat	31/12/2023	31/12/2022
Prêts à l'habitat	**17 217**	**16 593**
Avec Garantie Crédit Logement	9 823	9 344
Avec hypothèque ou garantie similaire de premier rang	6 172	5 963
Autres garanties *	1 222	1 286

** Autres garanties : hypothèque autres rangs, nantissement, gage…*

En matière de crédits à l'habitat, 92,9 % des encours bénéficient d'une garantie forte dont :

- 57,1 % couverts par Crédit Logement (56,3% en 2022)
- 35,8 % par PPD ou Hypothèque de 1er rang

La part, très majoritaire, couverte par Crédit Logement ne cesse de progresser d'année en année.

▪ *CREDIT A LA CLIENTELE PAR COTATION GROUPE CREDIT MUTUEL ALLIANCE FEDERALE*

L'analyse des cotations du portefeuille de crédits de la Banque est la suivante :

Encours Bilan	déc-23	déc-22	déc-21	déc-20	déc-19
Cotés A+/A-/B+/B-	78,3%	77,9%	78,0%	76,5%	74,8%
Cotés C+/C-	12,8%	13,3%	13,3%	14,2%	15,7%
Cotés D+/D-/E+	6,3%	6,3%	6,1%	6,7%	6,6%
Cotés E-/E=/F	2,6%	2,4%	2,6%	2,6%	2,9%

Nota : E-, E= et F Douteux et Contentieux - source suivi des Risques Encours par cotation

La qualité des encours de crédits s'est améliorée d'année en année pour se stabiliser à compter de 2022.

Les cotations les plus qualitatives A et B sont légèrement supérieures en valeur relative au plus haut 78,3% (pour mémoire : 70,4% en 2015). La part des cotations d'A à C est quasi stable à 91,1% (89,4% en 2018).

La part des cotations D à F progresse à 8,9% vs 8,7% (10,6 % en 2018) avec une croissance des créances douteuses et litigieuses de +0,2% à 2,6% (3,3% en 2018).

▪ *RISQUE SECTORIEL*

CREDIT AUX ENTREPRISES PAR SECTEUR D'ACTIVITE :

Le CIC NORD OUEST confirme son ancrage dans le tissu économique régional.

Il ne produit plus de données sur la répartition sectorielle, données consolidées au niveau du périmètre CIC.

▪ *REPARTITION DES ENGAGEMENTS PAR TYPE DE CLIENTELE*

Le poids relatif du Marché Grand Public est impacté, à la marge, par le ralentissement du crédit habitat.

Répartition des crédits par type de clientèle	2023 en %	2022 en %
Grand Public	**74,3%**	**74,6%**
Entreprises	**25,7%**	**25,4%**

Source capitaux moyens CGW (B+HB)

▪ *CREDITS SAINS AYANT ENREGISTRE DES IMPAYES*

Créances ayant subi des impayés (en M€)				
	31/12/2023			
	<= 30 jours	> 30 jours <= 90 jours	> 90 jours	Total
Prêts et avances	**339**	**37**	**283**	**659**
Entreprises non financières	**253**	**28**	**252**	**533**
Clientèle de détail	**79**	**9**	**28**	**116**
Autres entreprises financières	6	0	3	10

La note "créances ayant subi des impayés" a pour objectif de recenser les impayés sur dossiers sains et de ventiler par période en fonction de l'ancienneté du premier impayé les montants totaux de crédits sur lesquels des impayés sont constatés.

Ce tableau reprend les encours de crédits sains ayant subi des impayés, en les ventilant par ancienneté et nature de contrepartie.

Pour la situation au 31 décembre 2023, 659 M€ de crédits sains à la clientèle repris dans cet échéancier ont enregistré au moins 1 impayé (vs 549 M€ en 2022 soit +20% et 423 M€ en 2021).
La part des retards de moins d'un mois recule à 51,4 % vs 58,4 % fin 2022.

▪ *COÛT DU RISQUE*

En 2023, le cout du risque avéré est un peu plus marqué dans un contexte général plus complexe et sensible. Il reste maitrisé.

	2023	2022	2021	2020	2019
Coût du risque	**-24,6 M€**	-20,7 M€	-15,5 M€	-16,8 M€	-18,7 M€
Hors provisions générale/ encours brut	**0,08%**	**0,07%**	**0,06%**	**0,07%**	**0,09%**

En complément, en coût du risque non avèré, des provisions supplémentaires ont été comptabilisées pour 3,3 M€ (vs 8,7 M€ en 2022) soit un total global de 27,9 M€ vs 29,4 M€ en 2022.

Les autres provisions collectives couvrent un encours de prêts non dépréciés individuellement mais qui font l'objet d'un indice de perte de valeur :

- soit en normes CNC, il s'agit de la Provision Globale pour Risque de Crédit (PGRC),

- soit en norme IFRS 9, depuis 2018, calculées au niveau du contrat. Ce dispositif comptable s'applique à tous les actifs financiers y compris les engagements de financement donnés et les garanties accordées (sont exclus de ce périmètre : les opérations intra-groupes, les c/c nostro, les pensions de titres, les dérivés, les actions et les actifs en juste valeur par résultat, dont le trading).
IFRS 9 introduit comme nouveauté le provisionnement systématique de tous les prêts sains.

Ces provisions s'élevaient en encours fin 2023 à :

- PGRC : 93,6 M€ (90,4 M€ fin 2022).

- Provisions IFRS9 : 118,3 M€ (114,2 M€ fin 2022).

Les encours de créances litigieuses et douteuses, bilan et hors bilan s'élèvent à 879 M€ vs 803 M€ fin 2022 soit +9,5% (754 m€ fin 2020).

Le tableau ci-dessous reprend les seuls encours douteux et litigieux au bilan (hors EPS et dossiers défendeurs) :

Qualité des risques clientèle	31/12/2023	31/12/2022
Créances dépréciées individuellement	**760**	696
Provisions pour dépréciation individuelle	**-321**	-316
Provision collective des créances	**-95**	-100
Taux de couverture global	**54,8%**	59,8%
Taux de couverture (provision individuelle seulement)	**42,2%**	45,4%

Globalement, le taux de couverture individuelle s'affiche à 42,2% vs 45,4 % en 2022 (le taux de couverture a baissé sur plusieurs années sous l'effet des risques PGE 10% maximum).

B - RISQUES DE GESTION DE BILAN DANS LE GROUPE

1- ORGANISATION DE L'ACTIVITE

La gestion du risque de liquidité et du risque de taux d'intérêt des banques du Groupe est centralisée, en référence aux décisions du Directoire du CIC et du Conseil d'administration de la BFCM :

- Centralisation du risque de liquidité : Directoire du CIC du 14 avril 2008 et Conseil d'administration de la BFCM du 4 juillet 2008,
- Centralisation du risque de taux : Directoire du CIC du 20 avril 2009 et Conseil d'administration de la BFCM du 3 juillet 2009.

Les comités décisionnaires du Groupe en matière de gestion de bilan sont les suivants :

- Le Comité technique ALM, qui gère le risque de liquidité et le risque de taux d'intérêt en fonction des limites de risque et des seuils d'alerte en vigueur dans le Groupe,
- Le Comité de suivi ALM, composé des principaux dirigeants du Groupe, qui examine l'évolution des risques de gestion de bilan et valide les limites de risque et les seuils d'alerte.

Les décisions de couverture visent à maintenir les indicateurs de risque (impasses, sensibilités du produit net d'intérêt et de la VAN) :

- dans les limites et en deçà des seuils d'alerte pour le Crédit Mutuel Alliance Fédérale dans sa globalité et les entités disposant d'un système de limites propre,
- en deçà des seuils d'alerte pour les autres banques composant le Groupe.

Les couvertures sont affectées aux banques concernées, en fonction de leurs besoins.

Les différents indicateurs de risque de gestion de bilan sont également présentés chaque trimestre au Comité des Risques du Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Le rôle et les principes de fonctionnement de la gestion de bilan sont définis comme suit :

- la gestion de bilan est identifiée comme une fonction distincte de la salle des marchés, disposant de moyens propres,
- la gestion de bilan a pour objectif prioritaire l'immunisation des marges commerciales contre les variations de taux et de change d'une part, le maintien d'un niveau de liquidité permettant à la banque de faire face à ses obligations et la mettant à l'abri d'une crise de liquidité éventuelle d'autre part,
- la gestion de bilan n'est pas un centre de profit mais une fonction au service de la rentabilité et de la stratégie de développement de la banque et de la maîtrise du risque de liquidité et de taux lié à l'activité du réseau.

La gestion de bilan participe à la définition de la politique commerciale en matière de conditions clientèle, de règles de taux de cession interne.

Les conventions de gestion Groupe et les limites de risque et seuils d'alerte sont répertoriés dans un « référentiel de gestion de bilan Groupe » harmonisé au sein du Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

2- LE DISPOSITIF DE GESTION DU RISQUE DE TAUX GLOBAL, LES LIMITES DE RISQUE ET LES SEUILS D'ALERTE

Le risque de taux est généré par l'activité commerciale et résulte des différences de taux et d'index de référence entre les emplois et les ressources. Son analyse tient aussi compte de la volatilité des encours de produits sans échéance contractuelle et des options cachées (options de remboursement anticipé de crédits, de prorogation, d'utilisation de droits à crédit, etc.).

Le risque de taux se définit comme l'éventualité de baisse de la Marge Nette d'Intérêt (MNI) suite à une variation défavorable des taux du marché.
A horizon d'un an et de deux ans, le risque de taux est exprimé par l'impact sur la MNI d'une variation instantanée de 1% des taux de marché. Ces calculs sont faits sur base d'un scénario dynamique (intégration des hypothèses budgétaires d'évolution des encours). Des scénarios alternatifs d'évolution des taux sont également étudiés (inversion de la courbe des taux, variation de la courbe des taux de 2%, ...).

Au-delà de deux ans, la méthode des impasses par type de taux (taux fixe, taux variable, taux livret et inflation) est privilégiée selon les étapes suivantes :

- Détermination des échéanciers en encours restant dû des actifs et des passifs par type de taux,
- Calcul de l'impasse prévisionnelle, définie comme la différence entre les actifs et les passifs.

L'écoulement des actifs et des passifs en stock (calculs sur base statique) est déterminé selon les règles de gestion de bilan (avec hypothèses de remboursements anticipés sur les crédits et les comptes à terme, écoulement conventionnel des ressources non échéancées et intégration des crédits engagés non versés).

L'impasse taux fixe constitue l'assiette du risque de taux et l'impasse taux livret/inflation celle du risque de remontée du taux livret.

Par ailleurs, le pilotage interne est enrichi de mesures qui prennent en compte les phénomènes optionnels tels que les garanties de taux octroyées aux clients sur prêts à taux révisable (prêts capés).

Les limites de risque de taux, révisées et complétées, ont été validées par le Comité de suivi ALM du 07 décembre 2022 et le conseil d'administration du 08 février 2023.
Pour le Groupe CIC :

- Sensibilité de la MNI à une variation des taux de marché de 1% :
 - ✓ A la hausse des taux :
 - limite de 8,0% et seuil d'alerte à 7,2% à 1 an,
 - limite de 10,0% et seuil d'alerte à 9,0% à 2 ans.
 - ✓ A la baisse des taux :
 - limite de 16,0% et seuil d'alerte à 13,0% à 1 an,
 - limite de 19,0% et seuil d'alerte à 16,0% à 2 ans.

Sur un horizon moyen / long terme, le risque de taux d'intérêt est encadré par une limitation des impasses taux fixe statiques à 2 fois le PNB sur les maturités de 3 ans à 7 ans et un seuil d'alerte de 1,8 fois le PNB.

Pour le CIC Nord Ouest, les seuils d'alerte sont les suivants :

- Sensibilité de la MNI à une variation des taux de marché de 1% :
 - ✓ seuil d'alerte à 8,0% à 1 an,

✓ seuil d'alerte à 10,0% à 2 ans.

- Sur un horizon moyen / long terme, le risque de taux d'intérêt est encadré par un seuil d'alerte des impasses taux fixe statiques à 2 fois le PNB sur les maturités de 3 ans à 7 ans.

En décembre 2023, pour une variation des taux de marché de 1%, le CIC Nord Ouest affiche une sensibilité de la MNI à la hausse des taux à un an et à la baisse des taux à deux ans.
Comme indiqué dans le tableau ci-dessous, un scénario de hausse des taux d'intérêt aurait un impact défavorable de -5,09% sur la MNI à 1 an, soit -11,26 M€ et un scénario de baisse des taux d'intérêt aurait un impact défavorable de -6,23% sur la MNI à 2 ans, soit -13,78 M€.

Le seuil d'alerte à 1 an (soit 8%) et à 2 ans (soit 10%) est respecté.

Sensibilité en % du PNB (*)	1 an	2 ans
Scénario 1	-5,1%	4,1%
Scénario 2	4,6%	-6,2%
Scénario 3	-63,4%	-15,8%
Scénario 4	2,5%	14,6%
Scénario 5	-3,2%	-17,2%
Scénario 6	-4,2%	-16,8%
Scénario 7	4,6%	28,0%
Scénario 8	-7,2%	-37,8%
Scénario 9	-4,1%	-9,9%

(*) : définition des scénarios
Scénario 1 - Hausse de la courbe des taux de 100 bp
Scénario 2 - Baisse de la courbe des taux de 100 bp, sans floor
Scénario 3 - Scénario de stagflation : choc d'inflation fort à CT avec maintien à un niveau élevé, hausse progressive des taux longs avec aplatissement de la courbe et augmentation, en 2 temps, du taux du livret A
Scénario 4 - Hausse de la courbe des taux de 100 bp
Scénario 5 - Baisse de la courbe des taux de 100 bp sans floor
Scénario 6 - Dépentification / inversion de la courbe des taux par une hausse des taux court terme de 50 bp tous les semestres durant 2 ans (choc cumulé de 200 bp)
Scénario 7 - Hausse de la courbe des taux de 200 bp
Scénario 8 - Baisse de la courbe des taux de 200 bp avec floor
Scénario 9 - Inflation + 100 bp

En décembre 2023, le CIC Nord Ouest présente un échéancier à taux certain en excédent d'emplois sur tout l'échéancier jusqu'à 15 ans (sauf à 6 ans) avec des excédents compris entre 396 M€ à 3 ans et 6,8 G€ à 6 mois. Le seuil d'alerte de 2 fois le PNB est respecté sur toutes les maturités entre 3 ans et 7 ans, compris entre -0,35 fois à 6 ans et 1,69 fois le PNB à 5 ans.

3- LE DISPOSITIF DE GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE ET LES SEUILS D'ALERTE

Le dispositif de pilotage du risque de liquidité du Groupe, en liaison étroite avec la BFCM qui assure le refinancement du groupe, repose sur les axes suivants :

- Respect des ratios de liquidité Bâle III (Liquidity Coverage Ratio à 30 jours et Net Stable Funding Ratio à 1 an)
- Suivi du ratio Crédits sur Dépôts
- Détermination de l'impasse de liquidité statique en scénario normal, toutes devises confondues, qui s'appuie sur les échéanciers contractuels et conventionnels, intégrant les engagements de hors bilan. La limite Groupe est de 90% sur les maturités de 3 mois à 5 ans
- Détermination de l'impasse de liquidité en scénario de stress Bâle III, prenant en compte les taux de fuite / renouvellement des dépôts et les taux de renouvellement des crédits à 1 an du NSFR. Des ratios de transformation (ressources/emplois) sont calculés sur les maturités de 3 mois à 7 ans et font l'objet de niveaux cibles, afin de sécuriser et d'optimiser la politique de refinancement. Les impasses sont calculées toutes devises confondues et par devise significative (USD, GBP et CHF). Les seuils d'alerte sont les suivants :

	3 mois	6 mois	9 mois	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans
Seuils d'alerte	90,0%	90,0%	90,0%	90,0%	90,0%	90,0%	90,0%	90,0%	88,0%	86,0%

- Calcul de l'impasse de liquidité dynamique sur cinq ans, intégrant les éléments de production nouvelle, permettant de mesurer les besoins de financements futurs liés au développement de l'activité commerciale. La limite Groupe est fixée à 30 Mds€ et le seuil d'alerte à 20 Mds€.
- Le comité technique ALM décide des opérations de couvertures de liquidité à mettre en place au regard de tous ces indicateurs et notamment de l'impasse de liquidité en scénario Bâle III. Les répartitions entre les banques se font au prorata des besoins cumulés de chacune des entités, déterminés, depuis janvier 2013, à partir de l'impasse de liquidité en scénario Bâle III.

Au 31 décembre 2023, l'impasse de liquidité Bâle III présente des besoins de liquidité sur tout l'échéancier jusqu'à 15 ans (sauf à 3 ans et à 4 ans), compris entre 64 M€ à 5 ans et 1,6 G€ à 1 an. Les impasses sont en excédent de liquidité à 3 ans, à 4 ans et à 20 ans : - 234 M€ à 3 ans, - 811 M€ à 4 ans, - 191 M€ à 20 ans. Les seuils d'alerte sont respectés sur tout l'échéancier, les ratios s'établissant entre 94,3% et 104,8%.

L'impasse dynamique, au 31 décembre 2023, est excédentaire en liquidité jusqu'à 3 ans, puis en besoin à 4 ans et à 5 ans : - 2,7 G€ jusqu'à 6 mois, - 3,0 G€ à 1 an, - 989 M€ à 3 ans, + 2,3 G€ à 5 ans.

Ventilation des maturités pour le risque de liquidité	31.12.2023							
Maturités résiduelles contractuelles	≤ 1 mois	> 1 mois ≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 2 ans	> 2 ans ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterm	**Total**
Actif								
Caisse - Banques centrales	43							43
Dépôts à vue - Etablissements de crédits	3 130							3 130
Actifs fin. détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs fin. désignés à la JV par le biais du cpte de résultat	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers JVPR (sans analyse et par part.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers JVPR (analyse par titre)	0	0	0	0	0	0	38	38
Dérivés utilisés à des fins de couverture (actifs)	0	1	3	7	170	2	0	182
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres - recyclables	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres - non recyclables	0	0	0	0	0	0	24	24
Titres au coût amorti	0	0	0	0	0	0	4	4
Prêts et créances EC	523	73	5	0	236	2 723	0	3 561
Prêts et créances CLI (yc les contrats de LF)	2 060	720	2 568	3 198	7 097	13 840	0	29 483
Autres actifs (sans analyse et par part.)	0	385	0	0	0	0	0	386
Passif								
Dépôts de banques centrales								0
Passifs fin. détenus à des fins de transaction								0
Passifs fin. désignés à la JV par le biais du cte de résultat								0
Dérivés utilisés à des fins de couverture (passifs)	0	0	0	1	166	1	0	169
Passifs fin. évalués au coût amorti	**21 050**	**1 416**	**3 104**	**1 594**	**4 981**	**3 535**	**0**	**35 680**
Passifs fin. éval au coût amorti - Dépôts Banques centrales								*0*
Passifs fin. éval au coût amorti - Dépôts Administrations publiques	179	6	33	7	12	3	0	*239*
Passifs fin. éval au coût amorti - Dépôts d'éts de crédit	119	168	376	861	3 222	3 248	0	*7 993*
Passifs fin. éval au coût amorti - Dépôts Autres entreprises financières	819	104	233	98	81	14	0	*1 349*
Passifs fin. éval au coût amorti - Dépôts Entreprises non financières	9 903	839	1 793	347	823	148	0	*13 853*
Passifs fin. éval au coût amorti - Dépôts Ménages	9 744	256	648	275	729	89	0	*11 742*
Passifs fin. éval au coût amorti - Titres de dette, yc obligations	1	1	7	6	34	6	0	*55*
Passifs fin. éval au coût amorti - Passifs subordonnés	0	0	0	0	80	26	0	*106*
Passifs fin. éval au coût amorti - Autres passifs	287	42	14	0	0	0	0	*343*
Autres passifs	0	373	1	0	0	0	0	*374*

C - RISQUES DES ACTIVITES DE MARCHE

La salle des marchés de la Banque CIC Nord Ouest n'effectue pas d'opérations de trésorerie autonome. En 2023, son activité a donc porté exclusivement sur la négociation d'opérations clientèle, notamment en commercialisant les produits de la salle des marchés du CIC.

Les opérations négociées avec la clientèle sont immédiatement exécutées par le CIC et comptabilisées directement dans ses livres, dans le cadre d'une convention de commissionnaire ducroire liant les deux établissements.

Cette convention spécifie le maintien du risque de contrepartie clientèle à la charge de la Banque Régionale, le CIC assurant le suivi et la couverture des risques de taux, de matières premières ou de change.

Seules les émissions de TCN sont comptabilisées dans les livres de la banque.

La gestion de la liquidité court terme de la Banque est assurée via le CIC, l'ensemble des règlements transitant dorénavant par ce dernier. La seule contrepartie interbancaire est, à présent, la BFCM.

D - RISQUES OPERATIONNELS

Dans le cadre de la règlementation prudentielle Bâloise, la Banque CIC Nord-Ouest a mis en place un dispositif complet de gestion des risques opérationnels.

• LA POLITIQUE GENERALE ET LE DISPOSITIF DU GROUPE

La politique générale de gestion des risques opérationnels de la Banque CIC Nord-Ouest est définie en lien avec la politique du Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Cette politique générale de risques validée par les organes exécutifs et délibérants du Groupe précise :

- les objectifs de la gestion des risques,
- les responsabilités et l'organisation de la fonction,
- les modalités de coordination et de suivi du risque dans le Groupe,
- les principes du système d'information de gestion des risques,
- les orientations du dispositif de mesure, de réduction et de financement des risques.

Sur cette base, les principaux objectifs de la Banque CIC Nord-Ouest sont de :

- contribuer au pilotage de la Banque par la maîtrise des risques et de leurs coûts,
- protéger les personnes et préserver les marges en gérant au plus près les risques sur toutes les activités,
- renforcer les Plans d'Urgence et de Poursuite d'Activité des activités essentielles,
- répondre efficacement aux exigences bâloises et aux demandes des autorités de contrôle, notamment en optimisant les fonds propres alloués.

Les risques opérationnels comprennent, selon les textes officiels, les risques de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 et les risques liés au modèle. Le risque opérationnel ainsi défini exclut les risques stratégiques et de réputation (image).

Le Crédit Mutuel Alliance Fédérale est autorisé, depuis le 1er janvier 2010, par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) à utiliser l'Approche de Mesure Avancée (méthode AMA) pour le calcul des exigences de fonds propres règlementaires au titre du risque opérationnel sur le périmètre consolidé.
La déduction des assurances, en tant que facteur de réduction des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel en approche de mesure avancée, est effective depuis l'arrêté du 30 juin 2012 sur autorisation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.
Les principes appliqués au financement des risques opérationnels dans le Groupe sont fonction de la fréquence et de la gravité de chaque risque potentiel. Ils consistent en règle générale à :

- assurer ou financer en rétention sur le compte d'exploitation les risques de fréquence Expected Loss (EL) sans gravité,

- assurer les risques graves et majeurs assurables,
- développer l'auto assurance en deçà des franchises des assureurs,
- effectuer des réserves de fonds propres prudentiels ou de provisions financées par actifs mobilisables pour les risques de gravité non assurables.

Les programmes d'assurances du Crédit Mutuel Alliance Fédérale respectent les dispositions visées dans l'article 323 du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant la déduction des assurances en méthode AMA.
Les programmes d'assurances retenues dans le processus de déduction couvrent les dommages aux biens mobiliers et immobiliers (Multirisque), la fraude et dommages aux valeurs (Globale de banque), la Responsabilité Civile Professionnelle et les Cyber risques.

Dans cet esprit, la Banque CIC Nord-Ouest a décliné son dispositif de gestion des risques opérationnels, sous la responsabilité des dirigeants, avec des méthodes d'évaluation quantitatives communes.

• LA FONCTION DE GESTION DES RISQUES OPERATIONNELS DE LA BANQUE CIC NORD OUEST, INTEGREE AU SEIN DU CREDIT MUTUEL ALLIANCE FEDERALE

La fonction de gestion des risques opérationnels, son champ de responsabilité et ses liens avec les autres fonctions sont ainsi définis.

Elle est composée :

- d'une fonction nationale qui coordonne et consolide l'ensemble du dispositif auprès des Responsables des risques opérationnels de chaque Groupe régional, dits GROP,
- d'une fonction régionale animée par les GROP qui met en œuvre le dispositif en cohérence avec les orientations du Groupe, après avoir été formé à la fonction.

Le GROP s'appuie, à cet effet, sur les directions opérationnelles, leur contrôle interne et leur suivi qualité.

• LE SYSTEME D'INFORMATION GESTION DE RISQUES

Le Crédit Mutuel Alliance Fédérale a déployé dans toutes ses entités un outil informatique de gestion des risques.
Cet outil, permet à la Banque de disposer, en cohérence avec le Crédit Mutuel Alliance Fédérale :

- d'un outil complet de gestion des risques opérationnels intégré dans l'architecture informatique du Groupe et accessible aux personnels concernés sur leur poste de travail normalisé et sécurisé,
- des bases de données de sinistres et de risques potentiels,
- des bases de données de pertes externes,
- des bases documentaires nécessaires, notamment en matière de cartographie des risques et de Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité,
- des modules d'auto-formation sur ces outils.

• LE REPORTING ET PILOTAGE GENERAL

Le reporting et le pilotage des risques opérationnels de la Banque CIC Nord-Ouest sont conformes au reporting du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, à savoir :

- des états de reporting spécifiques à destination des instances dirigeantes présentant le profil de risque selon les axes d'analyse du référentiel Groupe, les pertes et provisions sur les sinistres et les besoins en fonds propres,
- une information régulière aux membres du Conseil d'Administration portant sur la sinistralité avérée.

• LES PLANS D'URGENCE ET DE POURSUITE D'ACTIVITE (PUPA) ET LA GESTION DE CRISE

Les Plans d'Urgence et de Poursuite d'Activité relèvent des actions de protection mises en œuvre par l'entreprise pour limiter la gravité d'un sinistre dans le cadre de son programme de gestion des risques opérationnels. Ils sont construits sur la base de quatre typologies de scénarii : indisponibilité des hommes, indisponibilité de l'informatique, indisponibilité des locaux et indisponibilité des PSEE.

La méthodologie « élaboration d'un PUPA » du Crédit Mutuel Alliance Fédérale est utilisée par la Banque CIC Nord-Ouest dans la conception et le déploiement de son Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité du Réseau, activité jugée majeure par la Banque.

Le dispositif de gestion de crise, mis en place au niveau du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, a été décliné au sein de la Banque CIC Nord-Ouest. Ce dispositif couvre la communication de crise et l'organisation la plus efficace pour traiter les trois phases du Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité : plan de secours, plan de continuité et plan de retour à la normale.

Le GROP du CIC Nord-Ouest est également Responsable Gestion de Crise de la Banque.

• INVENTAIRE DES SINISTRES DU CIC NORD OUEST

En 2023, la sinistralité s'élève à 4,75 millions d'euros (pertes brutes + provisions nettes).

Cette sinistralité par risque est répartie comme suit :

- Catastrophe naturelle – accident – technique : 0,325 million d'euros,
- Malveillance/Fraude : 1,356 million d'euros,
- Relation du travail : 0,659 million d'euros,
- Erreur humaine, défaillance de procédure, évènements naturels et dysfonctionnement des systèmes : 0,719 million d'euros,
- Risque juridique : 1,691 million d'euros.

4. LES TITRES DE CRÉANCES

Les portefeuilles de titres sont constitués par des opérations issues de la gestion de bilan.

Titres de créance	31/12/2023 Valeur comptable	31/12/2022 Valeur comptable
Effets publics	0	0
Obligations	0	0
Instruments dérivés	183	330
Pensions & prêts de titres	33	13
Exposition brute	**215**	**343**
Provisions pour dépréciation des titres	**0**	**0**
Exposition nette	**215**	**343**

- DIVIDENDES MIS EN DISTRIBUTION AU TITRE DES 3 PRECEDENTS EXERCICES (EN EUROS)

BANQUE CIC NORD OUEST			
EXERCICE	*ACTIONS*	*VALEUR*	*DIVIDENDES*
2020	*28 750 000*	*8 euros*	*2,69 euros*
2021	*28 750 000*	*8 euros*	*5,31 euros*
2022	*28 786 859*	*8 euros*	*4,71 euros*

- Au titre de l'exercice 2023, le dividende versé s'élèvera après validation par l'Assemblée Générale Ordinaire à 1,28 euros par action.

5. AUTRES INFORMATIONS

A. INFORMATION CONCERNANT LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

En application des dispositions de l'article L225-37 du Code de Commerce, le rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au présent rapport de gestion reprend les informations concernant :

- la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social au 31 décembre 2023 ;
- les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ;
- les délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires pour les augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du code de commerce, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice ;
- le choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L. 225-51-1 du même code (c. com. art. L. 225-37-4 nouveau).

B. ELEMENTS DIVERS

- **Consultation de l'assemblée générale sur l'enveloppe globale des rémunérations, prévue par l'article L.511-73 du Code monétaire et financier**

La politique de rémunération s'inscrit dans le prolongement du cadre d'appétence aux risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui dispose que la rémunération des collaborateurs ne doit pas inciter à une prise de risque inconsidérée et vise à éviter tout conflit d'intérêt.

Dans cette optique, la politique de rémunération globale n'encourage donc pas une prise de risque excédant le niveau de risque défini par Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ainsi, elle s'inspire des principes de modération et de prudence mis en œuvre par Crédit Mutuel Alliance Fédérale, et ce y compris pour la population des preneurs de risques.

Strictement cantonnées à quelques métiers ou fonctions, les rémunérations variables ne constituent pas une incitation pour les collaborateurs à la prise de risques qui ne serait pas en ligne avec les orientations de la direction générale et du conseil d'administration, et ce particulièrement pour ceux dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'exposition aux risques de l'établissement.

Le Conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, maison-mère ultime de Banque CIC Nord Ouest, a validé la politique de rémunération de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, notamment la politique de rémunération globale des personnels dont les activités professionnelles sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement.

Cette politique générale tient compte des dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014, des articles L.511-71 et suivants du Code monétaire et financier, et du règlement délégué européen UE n° 2021/923 de la Commission publié le 25 mars 2021 qui fixe les critères qualitatifs et quantitatifs appropriés permettant de recenser ces catégories de personnel.

La dernière version de la note sur la politique de rémunération de la population des preneurs de risques a été approuvée par le Conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel du 24 novembre 2023.

Pour l'ensemble des personnes de Crédit Mutuel Alliance Fédérale répondant aux critères ci-dessus, l'enveloppe globale telle que visée par l'article L. 511-73 s'élève à 170 589 000 euros au titre de 2023.

Vous aurez par conséquent à donner un avis, au travers de la quatrième résolution qui vous est proposée, sur cette enveloppe de rémunération, qui comprend les rémunérations fixes et variables versées, ces dernières incluant des montants différés des années précédentes et des montants ayant fait l'objet de clauses de rétention.

- **Informations sur les délais de paiement**

Compte tenu du statut d'établissement de crédit, les informations communiquées relatives aux délais de paiement prévues par l'article D.441-6 du Code de commerce n'intègrent pas les opérations de banque et les opérations connexes régies par le Code monétaire financier.
L'état des factures de fournisseurs reçues non réglées, dont le terme est échu, s'établit comme suit à la clôture de l'exercice :

I.Factures reçues et emises non reglées à la date de clotûre de l'exercice dont le terme est echu
(tableau prévu au I de l'article D 441-4)

en euros	Article D 441-4 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D 441-4 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	88					2						
Montant total des factures concernées TTC	27 820,16	85 855,31	0,00	1 210,86	0,00	87 066,17	0	0	0	0	0	0
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	0,06%	0,19%	0,00%	0,00%	0,00%	0,20%						
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	. Delais contractuels : 30 jours . Delais légaux : Sans dispositions contraires figurant aux conditions de vente ou convenues entre les parties, le délai de règlement est fixé au 30ème jour suivant la réception des marchandises ou l'exécution de la prestation						. Delais contractuels : 30 jours . Delais légaux : Sans dispositions contraires figurant aux conditions de vente ou convenues entre les parties, le délai de règlement est fixé au 30ème jour suivant la réception des marchandises ou l'exécution de la prestation					

C. INFORMATION CONCERNANT LES PRINCIPES COMPTABLES ET LES METHODES D'EVALUATION

Les états financiers au 31 décembre 2023 sont présentés en appliquant les normes comptables nationales (CNC).

Annexe :

CIC Nord Ouest - Résultats financiers sur les 5 derniers exercices

Nature des indications	2019	2020	2021	2022	2023
1.Situation financière de l'exercice (en K€)					
Capital social	230 000	230 000	230 000	230 295	230 295
Nombre total d'actions émises	28 750 000	28 750 000	28 750 000	28 786 859	28 786 859
Actions "A" ou actions ordinaires	28 750 000	28 750 000	28 750 000	28 786 859	28 786 859
Actions "D" ou actions privilégiées					
Certificats d'investissement privilégiés					
Certificats d'investissement ordinaires					
2.Résultat global des opérations effectives (en milliers d'euros)					
Produits bancaires	791 136	750 608	779 924	912 580	1 386 888
Bénéfice avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	236 580	220 971	274 484	276 972	144 041
Impôt sur les bénéfices	54 715	64 986	70 106	62 438	33 712
Participation des salariés due au titre de l'exercice	3 073	3 184	4 458	4 514	2 872
Bénéfice	135 707	125 905	152 802	169 509	84 156
Montants des bénéfices distribués	135 700	77 338	152 663	135 586	36 847
3.Résultats des opérations réduits à une action (en euros)					
Résultat après impôt et participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	5,78	4,98	6,45	6,86	3,23
Bénéfice net	4,72	4,38	5,31	5,89	2,92
Dividende versé à chaque action "A"	4,72	2,69	5,31	4,71	1,28
Dividende versé à chaque action "D" et certificats d'investissement					
4.Personnel (Métropole)					
Nombre de salariés (effectif moyen ETP)	2 330	2 294	2 285	2 302	2 328
Montant de la masse salariale (en K€)	106 751	106 248	108 032	114 468	122 019
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, Œuvres Sociales,...) (en K€)	50 385	49 645	51 652	51 622	55 297

BANQUE CIC NORD OUEST

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

Copie certifiée conforme à l'original
G GERARD

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Versailles et du centre

KPMG SA
Tour Eqho
2, avenue Gambetta - CS 60055
92066 Paris-la-Défense Cedex

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Versailles et du centre

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

A l'Assemblée Générale
BANQUE CIC NORD OUEST
33 Avenue Le Corbusier
59800 LILLE

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BANQUE CIC NORD OUEST relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014, à l'exception, pour le cabinet KPMG, d'une prestation non significative qui n'affecte pas son jugement professionnel, l'expression de son opinion et l'exercice de sa mission.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des dépréciations et provisions pour risques de crédit avérés sur les encours de prêts à la clientèle

Risque identifié	Notre réponse
La Banque CIC Nord Ouest constitue des dépréciations pour couvrir des risques avérés de pertes résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers. Des dépréciations de prêts et créances sont constituées pour couvrir ces risques, sur une base individuelle. Des provisions sont constituées pour les engagements de financement et de garanties. Les dépréciations et les provisions sont constatées dès qu'il existe une indication objective de perte de valeur. Ces dépréciations et provisions correspondent à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés actualisés. Au 31 décembre 2023, les créances douteuses sur la clientèle s'élèvent à 760 M€ et les dépréciations ainsi que les provisions associées s'élèvent respectivement à 321 M€ et 37 M€, telles que présentées dans les notes 2 et 13 de l'annexe aux comptes annuels. Les principes suivis en matière de provisionnement du risque de crédit sont décrits dans la note 1 « Principes comptables, méthodes d'évaluation et de présentation » de l'annexe aux comptes annuels. L'évaluation des dépréciations et des provisions requiert l'exercice du jugement pour l'identification des expositions présentant un risque de non-recouvrement, ou pour la détermination des flux futurs recouvrables et des délais de recouvrement. Compte tenu de l'importance du jugement dans l'appréciation du risque de crédit et la détermination des dépréciations sur prêts à la clientèle, en particulier dans un contexte d'incertitudes persistantes marqué par les tensions sur les matières premières et l'énergie, l'inflation et par une hausse des taux d'intérêts, nous avons considéré que l'identification des créances présentant un risque de non-recouvrement et l'évaluation de dépréciations afférentes constituaient un point clé de l'audit en raison de : ► l'importance relative des encours de prêts dans le bilan ; ► la complexité de l'estimation des flux futurs recouvrables.	Nous avons examiné et testé les processus et les contrôles relatifs aux prêts et créances qui présentent un risque de défaut avéré, ainsi que les procédures de quantification des dépréciations correspondantes. Nous avons examiné : ► en faisant appel à nos spécialistes en systèmes d'information, les dispositifs qui garantissent l'intégrité des données utilisées par les modèles de notation et de dépréciation ; ► sur un échantillon de créances, le classement des encours entre encours sains et douteux. S'agissant du risque de crédit sur les entreprises, nous avons : ► examiné le processus de suivi du risque de crédit, en prenant connaissance des comptes rendus des décisions de la gouvernance sur les dépréciations ; ► examiné, par sondages, des dossiers de crédits dépréciés pour contrôler la documentation de la note de crédit et du niveau de dépréciation retenu; ► rationalisé l'évolution annuelle du coût du risque ; ► et, le cas échéant, apprécié le bien-fondé des ajustements apportés manuellement aux notes de crédit internes. S'agissant du risque de crédit dans la banque de détail, nous avons réalisé des procédures analytiques en calculant l'évolution dans le temps des indicateurs clefs suivants : rapport des encours douteux sur les encours totaux et taux de couverture des encours douteux par des dépréciations. Chaque fois qu'un indicateur s'est écarté de la moyenne, nous avons analysé les écarts constatés. Enfin, nous nous sommes assurés du caractère approprié de l'information présentée dans les notes de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BANQUE CIC NORD OUEST par votre assemblée générale du 25 mai 1984 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 2 mai 2018 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 40ème année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 6ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-la-Défense, le 24 avril 2024

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	**KPMG SA**
Nicolas WILFART	
Nicolas Wilfart	**Arnaud Bourdeille**

CIC Nord Ouest

Comptes sociaux CNC

au 31 décembre 2023

- Bilan
- Compte de résultat
- Annexes

COMPTES SOCIAUX

BILAN

ACTIF en millions d'euros	Notes	2023 31 décembre	2022 31 décembre
Caisse, Banques centrales		43	51
Créances sur les établissements de crédit	2	4 051	3 174
Opérations avec la clientèle	3	29 551	28 960
Obligations et autres titres à revenu fixe			
Actions et autres titres à revenu variable			
Participations et autres titres détenus à long terme	4	41	38
Parts dans les entreprises liées	5	4	4
Opérations de crédit-bail et assimilées			
Immobilisations incorporelles	6	10	12
Immobilisations corporelles	7	164	174
Capital souscrit non versé			
Actions propres			
Autres actifs	8	602	289
Comptes de régularisation	9	176	134
Total de l'actif		**34 642**	**32 836**

Hors-bilan			
Engagements reçus			
Engagements de financement			
Engagements reçus d'établissements de crédit			
Engagements de garantie			
Engagements reçus d'établissements de crédit		10 430	9 982
Engagements sur titres			
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise			
Autres engagements reçus			

BILAN

PASSIF en millions d'euros	Notes	2023 31 décembre	2022 31 décembre
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	10	7 993	7 381
Opérations avec la clientèle	11	24 814	23 586
Dettes représentées par un titre	12	55	46
Autres passifs	8	369	444
Comptes de régularisation	9	355	285
Provisions	13	178	165
Dettes subordonnées	14	106	106
Fonds pour risques bancaires généraux	15	34	34
Capitaux propres	15	738	789
- Capital souscrit		230	230
- Primes d'émission		95	94
- Réserves		327	293
- Ecart de réévaluation			
- Provisions réglementées		2	2
- Report à nouveau			
- Résultat de l'exercice		84	170
Total du passif		**34 642**	**32 836**

Hors-bilan			
Engagements donnés			
Engagements de financement	18		
Engagements en faveur d'établissements de crédit		42	
Engagements en faveur de la clientèle		3 688	4 005
Engagements de garantie			
Engagements d'ordre d'établissements de crédit		171	137
Engagements d'ordre de la clientèle		2 760	2 693
Engagements sur titres			
Titres acquis avec faculté de reprise			
Autres engagements donnés			

COMPTE DE RESULTAT

en millions d'euros	Notes	Exercice 2023	Exercice 2022
+ Intérêts et produits assimilés	22	991	525
+ Intérêts et charges assimilées	22	(769)	(220)
+ Revenus des titres à revenu variable	23	0	1
+ Commissions (produits)	24	393	384
+ Commissions (charges)	24	(87)	(85)
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	25	1	2
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés			0
+ Autres produits d'exploitation bancaire	26	1	2
+ Autres charges d'exploitation bancaire	26	(5)	(6)
= Produit Net Bancaire		**525**	**603**
+ Charges de personnel	27	(221)	(191)
+ Autres charges administratives		(143)	(136)
+ Dotations aux amortissements		(16)	(16)
= Charges de fonctionnement		**(380)**	**(343)**
= Résultat Brut d'Exploitation		**145**	**260**
+ Coût du risque	28	(28)	(29)
= Résultat d'Exploitation		**117**	**231**
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	29	1	0
= Résultat Courant		**118**	**231**
+/- Résultat exceptionnel		0	1
+ Impôts sur les bénéfices	30	(34)	(62)
+/- Dotations/reprises de FRBG			
+/- Dotations/reprises aux provisions réglementées			
= Résultat Net		**84**	**170**

INFORMATIONS SUR LES POSTES DE BILAN, DU HORS-BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

Les notes de l'annexe sont présentées en millions d'euros.

NOTE 2 - Créances sur les établissements de crédit

	31.12.2023		31.12.2022	
	A vue	A terme	A vue	A terme
Comptes ordinaires	3 122		2 758	
Prêts, valeurs reçues en pension (*)	8	862	5	389
Titres reçus en pension livrée				
Créances rattachées		59		22
Créances douteuses				
Dépréciations				
Total	**3 130**	**921**	**2 763**	**411**
Total des créances sur les établissements de crédit		**4 051**		**3 174**
dont prêts participatifs		19		19
dont prêts subordonnés				

(*) Un montant de 2,4 milliards d'euros de Prêts et valeurs reçues en pension à terme a été compensé avec le poste Comptes créditeurs de la clientèle correspondant au versement dans le cadre de la centralisation des dépôts à la Caisse de Dépôts et de Consignation

NOTE 3 - Créances sur la clientèle

	31.12.2023	31.12.2022
Créances commerciales	55	55
Créances rattachées		
Autres concours		
- Prêts et crédits	28 507	27 733
- Titres reçus en pension livrée		
- Créances rattachées	47	35
Comptes ordinaires débiteurs	503	757
Créances rattachées		0
Créances douteuses	760	696
Dépréciations	(321)	(316)
Total	**29 551**	**28 960**
dont créances éligibles à la Banque Centrale Européenne	123	179
dont prêts participatifs	3	1

Les créances douteuses comprennent 588 millions d'euros de créances douteuses compromises dépréciées à hauteur de 54 millions d'euros.
Il n'existe pas de crédits restructurés à des conditions hors marchés parmi les encours sains.

Dépréciation des créances douteuses

	31.12.2022	Dotations	Reprises	Autres variations	31.12.2023
Actif					
Dépréciations sur créances sur les établissements de crédit					
Dépréciations sur créances sur la clientèle	315	77	(71)		321
Dépréciations sur opérations de crédit-bail et de location simple					
Dépréciations sur obligations et autres titres à revenu fixe	(0)				(0)
Total	**315**	**77**	**(72)**		**321**

Le total des créances douteuses sur la clientèle est de 760 millions d'euros au lieu de 696 millions d'euros au 31 décembre 2022. Elles sont couvertes par des dépréciations d'actif à hauteur de 321 millions d'euros soit 42,2 % contre 45,4 % précédemment.
Le taux de couverture des encours clientèle bruts par l'ensemble des dépréciations d'actif couvrant des risques de crédit s'établit à 1,1 % comme en 2022.

NOTE 4 - Titres de participation et autres titres détenus à long terme

	31.12.2022	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Transferts	Autres variations	31.12.2023
Autres titres détenus à long terme						
- cotés						
- non cotés	27				3	30
Titres de participation						
- cotés	(0)					(0)
- non cotés	11	0	(0)		0	11
Sous-total	**38**	**0**	**(0)**		**3**	**41**
Ecarts de conversion						
Titres prêtés						
Créances rattachées						
Appels de fonds et avances en compte courant dans les S.C.I.						
Montant brut	**38**					**41**
Dépréciations						
- titres cotés						
- titres non cotés	(0)	(0)	0		(0)	(0)
Sous-total	(0)	(0)	0		(0)	(0)
Montant net	**38**					**41**

NOTE 5 - Parts dans les entreprises liées

	31.12.2022	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Transferts	Autres variations	31.12.2023
Valeur brute	4					4
Ecarts de conversion						
Titres prêtés						
Créances rattachées						
Appels de fonds et avances en compte courant dans les S.C.I.						
Dépréciations						
Montant net	**4**					**4**
Valeur brute comptable des titres dans les établissements de crédit						
Valeur brute comptable des parts dans les entreprises liées cotées						
Valeur brute comptable des parts dans les entreprises liées non cotées	4					4

Opérations avec les entreprises liées

	31.12.2023 Entreprises liées		31.12.2022 Entreprises liées	
	Total	Dont subordonné	Total	Dont subordonné
Actif				
Créances sur établissements de crédit	4 051		3 117	
Créances sur la clientèle	29		22	
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Passif				
Dettes envers les établissements de crédit	7 993		6 542	
Comptes créditeurs de la clientèle	2		2	
Dettes représentées par un titre	106	106	106	106
Hors-bilan				
Engagements donnés				
Etablissements de crédit (1)	167		134	
Clientèle	1 556		1 429	

Les opérations avec les entreprises pour lesquelles il existe un lien de participation ne sont pas significatives.
(1) : Les engagements donnés aux entreprises liées concernent notamment les garanties données aux banques du groupe sur leurs émissions de certificats de dépôts et de bons à moyen terme négociables.

Opérations avec les parties liées

Toutes les transactions avec les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché.
Les conditions peuvent être considérées comme normales lorqu'elles sont habituellement pratiquées par l'établissement dans les rapports avec les tiers de sorte que le bénéficiaire de la convention n'en retire pas un avantage par rapport aux conditions faites à un tiers quelconque de la société, compte tenu des conditions d'usage dans les sociétés du même secteur.

NOTE 6 - Immobilisations incorporelles

	31.12.2022	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Autres variations	31.12.2023
Valeur brute					
. Fonds commerciaux					
. Frais d'établissement					
. Frais de recherche et de développement					
. Autres immobilisations incorporelles	13	0	(0)	(0)	13
Montant brut	**13**	**0**	**(0)**	**(0)**	**13**
Amortissements					
. Fonds commerciaux					
. Frais d'établissement					
. Frais de recherche et de développement					
. Autres immobilisations incorporelles	(1)	(2)			(3)
Montant des amortissements	**(1)**	**(2)**			**(3)**
Montant net	**12**				**10**

NOTE 7 - Immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles	31.12.2022	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Autres variations	31.12.2023
Valeur brute					
. Terrains d'exploitation	9	0	(0)	0	9
. Terrains hors exploitation	0				0
. Constructions d'exploitation	363	6	(9)	(0)	360
. Constructions hors exploitation	7	0	(0)	(0)	7
. Autres immobilisations corporelles	31	6	(7)	(0)	30
Montant brut	**410**	**12**	**(16)**	**(0)**	**406**
Amortissements					
. Terrains d'exploitation					
. Terrains hors exploitation					
. Constructions d'exploitation	(208)	(14)	7	0	(215)
. Constructions hors exploitation	(5)	(0)	0	0	(5)
. Autres immobilisations corporelles	(23)	(1)	2	(0)	(22)
Montant des amortissements	**(236)**	**(15)**	**9**		**(242)**
Montant net	**174**				**164**

NOTE 8 - Autres actifs et passifs

	31.12.2023		31.12.2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Primes sur options			0	
Comptes de règlement d'opérations sur titres				
Dettes représentatives des titres empruntés				
Impôts différés				
Débiteurs et créditeurs divers	602	368	289	444
Créances et dettes rattachées	0	1	0	0
Dépréciations				
Total	**602**	**369**	**289**	**444**

NOTE 9 - Comptes de régularisation

	31.12.2023		31.12.2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes d'encaissement	43		34	
Comptes d'ajustements devises et hors-bilan	14	3	5	2
Autres comptes de régularisation	119	352	95	283
. dont produits à recevoir	53		35	
. dont charges à payer		97		82
Total	**176**	**355**	**134**	**285**

NOTE 10 - Dettes envers les établissements de crédit

	31.12.2023		31.12.2022	
	A vue	A terme	A vue	A terme
Comptes ordinaires	97		64	
Comptes à terme		7 842		7 309
Valeurs données en pension				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes rattachées		54		8
Total	**97**	**7 896**	**64**	**7 317**
Total des dettes envers les établissements de crédit		**7 993**		**7 381**

NOTE 11 - Comptes créditeurs de la clientèle

	31.12.2023		31.12.2022	
	A vue	A terme	A vue	A terme
Comptes d'épargne à régime spécial (*)	4 374	2 071	4 764	2 371
Dettes rattachées				
Total - Comptes d'Epargne à Régime Spécial	**4 374**	**2 071**	**4 764**	**2 371**
Autres dettes	11 760	6 513	13 917	2 526
Titres donnés en pension livrée				
Dettes rattachées		96		8
Total - Autres dettes	**11 760**	**6 609**	**13 917**	**2 534**
Total des comptes créditeurs de la clientèle à vue et à terme		**24 814**		**23 586**

(*) Un montant de 2,4 milliards d'euros de Prêts et valeurs reçues en pension à terme a été compensé avec le poste Comptes créditeurs de la clientèle correspondant au versement dans le cadre de la centralisation des dépôts à la Caisse de Dépôts et de Consignation

NOTE 11a - Dépôts de la clientèle faisant l'objet d'une centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations

	31.12.2023	31.12.2022
Montant des dépôts collectés (livrets A, livrets de développement durable et solidaire, livrets d'épargne populaire)	4 372 260	3 653 963
Montant de la créance sur le fonds d'épargne de la CDC (montant des dépôts centralisés)	(2 364 385)	(1 974 278)
Montant net des comptes d'épargne à régime spécial présentés au passif du bilan	**2 007 875**	**1 679 685**

NOTE 12 - Dettes représentées par un titre

	31.12.2023	31.12.2022
Bons de caisse	1	1
Titres du marché interbancaire & titres de créance négociables	53	45
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	1	
Total	**55**	**46**

NOTE 13 - Provisions

	31.12.2022	Dotations	Reprises	Autres variations	31.12.2023
Provisions pour risques de contrepartie					
- sur engagements par signature	36	19	(18)		37
- sur engagements de hors-bilan					
- sur risques pays					
- provisions générales pour risques de crédit	91	3			94
- autres provisions pour risques de contrepartie	3		(2)		1
Provisions pour pertes sur instruments financiers à terme					
Provisions sur filiales et participations					
Provisions hors risques de contrepartie					
- provisions pour charges de retraite	12	8	(0)		20
- provisions pour épargne logement	17	0	(2)		15
- autres provisions (1)	6	8	(3)	(0)	11
Total	**165**	**38**	**(25)**	**(0)**	**178**

(1) Les provisions reprises pour cet exercice sont utilisées pour 0,187 millions d'euros.

Note 13a - Engagements de retraite et avantages similaires

	Ouverture	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Autres variations	Clôture
Engagements de retraite à prestations définies et assimilés hors caisses de retraite					
Indemnités de fin de carrière (1)	4	6			11
Compléments de retraite	2		(0)		2
Primes liées aux médailles du travail (autres avantages à long terme)	6	2			7
Total	**12**	**8**	**(0)**		**20**

Hypothèses retenues	**2023**	**2022**
Taux d'actualisation (2)	3,19%	3,40%
Augmentation annuelle des salaires (3)	Minimum 2,65%	Minimum 1%

(1) La provision pour indemnités de fin de carrière est égale à la différence entre l'engagement et le montant assuré auprès des ACM, entreprise d'assurance de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.
(2) Le taux d'actualisation retenu est le taux de rendement des obligations long terme émises par des entreprises de premier rang, estimé à partir de l'indice IBOXX.
(3) L'augmentation annuelle des salaires est l'estimation de l'inflation future cumulée à la hausse des salaires et est également fonction de l'âge du salarié.

Evolution de la provision relative aux indemnités de fin de carrière

Indemnités de fin de carrière	Ouverture	Effet de l'actualisation	Produits financiers	coût des services rendus	Autres (transferts, frais de gestion)	Variation écarts actuariels	Paiement aux bénéficiaires	Impact chgt de l'âge de départ en retraite	Clôture
Engagements	**21**	1		1	(0)	5	(2)	(0)	**26**
Contrat d'assurance	**17**		(1)		(0)		(1)		**15**
Provision	**4**	**1**	**1**	**1**	**0**	**5**	**(1)**	**(0)**	**11**

Note 13b - Provisions pour risques sur engagements au titre de l'épargne-logement

Comptes et plans d'épargne logement	**31.12.2023**	**31.12.2022**
Encours des plans d'épargne logement	1 843	2 081
Encours de comptes d'épargne logement	149	142
Total des comptes et plans d'épargne logement	**1 992**	**2 223**

Prêts d'épargne-logement	**31.12.2023**	**31.12.2022**
Encours de prêts d'épargne-logement source de provisions pour risques inscrits à l'actif du bilan	2	1

Provisions d'épargne logement	**Ouverture**	**Dotations nettes**	**Autres variations**	**Clôture**
Sur comptes d'épargne-logement	0			0
Sur plans d'épargne-logement	17	(2)		15
Sur prêts d'épargne-logement	0			0
Total	**17**	**(2)**		**15**

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits réglementés français accessibles à la clientèle de personnes physiques. Ces produits associent une phase d'épargne rémunérée ouvrant des droits à un prêt immobilier dans une seconde phase. Ils génèrent des engagements de deux ordres pour l'établissement distributeur :
- un engagement de rémunération future de l'épargne à un taux fixe (uniquement sur les PEL, le taux de rémunération des CEL étant assimilable à un taux variable, périodiquement révisé en fonction d'une formule d'indexation) ;
- un engagement d'accord de prêt aux clients qui le demandent, à des conditions prédéterminées (PEL et CEL).

Ces engagements ont été estimés sur la base de statistiques comportementales des clients et de données de marché.
Une provision est constituée au passif du bilan afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits, par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires, mais non réglementés en terme de rémunération. Cette approche est menée par génération homogène en terme de conditions réglementées de PEL. Les impacts sur le résultat sont inscrits parmi les intérêts versés à la clientèle.

NOTE 14 - Dettes subordonnées

	31.12.2022	Emissions	Rembour-sements	Autres variations	31.12.2023
Dettes subordonnées	79				79
Emprunts participatifs					
Dettes subordonnées à durée indéterminée	26				26
Dettes rattachées	1			0	1
Total	**106**			**0**	**106**

Principales dettes subordonnées :

	Montant Emission	Montant fin d'exercice	Taux d'intérêts	Echéance
EMPRUNT PARTICIPATIF 1985	11 M€	11 M€	TAM et TMO	-
TITRES PARTICIPATIFS 1985 (CIN)	7 M€	7 M€	*	**
TSDI 1987	3 M€	3 M€	TME + 0,25	-
TSDI 1987 (CIN)	1 M€	1 M€	TME + 0,25	
TSIP (CIN)	2 M€	2 M€	EURIB1+1,75 %	
TSR	38 M€	38 M€	EURIB3 +2,05%	
TSR	10 M€	10 M€	EURIB3+1,97%	
TSR	19 M€	19 M€	EURIB3+1,02%	
TSR	12 M€	12 M€	EURIB3+1,55%	
	103 M€	103 M€		

* Minimum 85% (TAM+TMO)/2 Maximum 130% (TAM+TMO)/2
** Non amortissable, mais remboursable au gré de l'emprunteur à compter du 28.05.1997 à 130% du nominal revalorisé de 1,5% par an pour les années ultérieures

NOTE 15 - Capitaux propres et FRBG

	Capital	Primes	Réserves (*)	Ecarts de réévaluation	Provisions réglementées	Report à nouveau	Résultat exercice	Total	Fonds pour risques bancaires généraux
Solde au 01.01.2022	**230**	**94**	**293**		**2**	**0**	**153**	**772**	**34**
Résultat de l'exercice						153	170	**322**	
Affectation du résultat de l'exercice précédent						(153)	(153)	**(306)**	
Distribution de dividendes									
Augmentation de capital	0	0						1	
Incidence de la fusion (***)									
Autres variations									
Solde au 31.12.2022	**230**	**94**	**293**		**2**	**0**	**170**	**789**	**34**
Solde au 01.01.2023	**230**	**94**	**293**		**2**	**0**	**170**	**789**	**34**
Résultat de l'exercice						135	84	**219**	
Affectation du résultat de l'exercice précédent			34			(135)	(170)	**(271)**	
Distribution de dividendes									
Augmentation de capital									
Autres variations		1						1	
Solde au 31.12.2023	**230**	**95**	**327**		**2**	**(0)**	**84**	**738**	**34**

Le capital du CIC Nord-Ouest est constitué au 31 décembre 2023 de 28 786 859 actions d'une valeur nominale de 8 euros.
Le CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - CIC détient 100 % du capital de CIC Nord-Ouest au 31 décembre 2023.
De ce fait, Le CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - CIC reprend par intégration globale dans ses comptes consolidés les comptes de CIC Nord-Ouest.

(*) Le poste Réserves comprend au 31/12/2023 : 23 millions d'euros de réserve légale et 304 millions d'euros d'autres réserves.

Le résultat social de CIC Nord-Ouest s'élève à 84 155 858,43 €
Il sera proposé à l'Assemblée Générale d'affecter la somme de 84 228 milliers d'euros provenant du résultat et du report à nouveau pour + 73 milliers d'euros de la manière suivante:

36 847	Dividendes au titre de l'exercice 2023
47 300	Affectation en Autres réserves
81	Dotation au report à nouveau.
84 228	**Total distribuable**

NOTE 16 - Ventilation de certains actifs / passifs selon leur durée résiduelle

	< 3 mois et à vue	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	A durée indéterminée	Créances dettes rattachées	Total
ACTIFS							
Créances sur les établissements de crédit *	3 161	5	235	590		59	4 050
Créances sur la clientèle * *	2 387	2 603	10 394	13 754		47	29 185
Obligations et autres titres à revenu fixe * * *							
PASSIFS							
Dettes envers les établissements de crédit	286	374	4 055	3 224		54	7 993
Comptes créditeurs de la clientèle	19 497	2 667	2 344	209		96	24 813
Dettes représentées par un titre							
- Bons de caisse							
- Titres du marché interbancaire et titres de créance négociables	1	7	39	6			53
- Emprunts obligataires							
- Autres							

* à l'exception des créances douteuses et des dépréciations
* * à l'exception des valeurs non imputées, des créances douteuses et des dépréciations
* * * exclusivement pour les titres de placement et d'investissement (hors créances douteuses)

NOTE 17 - Contrevaleur en euros des actifs & passifs en devises

La contrevaleur en euros des actifs et passifs libellés en devises est au 31 décembre 2023 de 150 millions d'euros et de 150 millions d'euros.

NOTE 18 - Engagements de garantie donnés

Dans le cadre des opérations de refinancement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (marché hypothécaire et titres sécurisés), certains crédits à la clientèle distribués par notre établissement constituent des actifs donnés en garantie à ces opérations de refinancement portées par des entités tierces du Groupe.
Au 31 décembre, leur montant s'élève à 4.168 millions d'euros.

NOTE 19 - Engagements sur instruments financiers à terme

Opérations sur instruments financiers à terme (selon la notion d'opérations de couverture micro/macro et opérations de gestion position ouverte/gestion spécialisée sur les opérations fermes et conditionnelles).

	31.12.2023			31.12.2022		
	Couverture	Opérations de gestion	Total	Couverture	Opérations de gestion	Total
Opérations fermes						
Marchés de gré à gré						
Accords de taux futurs						
Swaps de taux	10 106		10 106	6 502		6 502
Swaps financiers						
Autres opérations						
Swaps - autres						
Opérations conditionnelles						
Marchés de gré à gré						
Contrats de taux plafonds et planchers						
Achetées				1		1
Vendues						
Options de taux, change, actions et autres						
Achetées						
Vendues						
Total	**10 106**		**10 106**	**6 503**		**6 503**

Ventilation des contrats d'instruments de taux d'intérêt de gré à gré par type de portefeuille

31.12.2023	Position ouverte isolée	Micro couverture	Risque global tx d'intérêt	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes					
Achats					
Ventes					
Contrats d'échange			10 106		10 106
Opérations conditionnelles					
Achats					
Ventes					
31.12.2022					
Opérations fermes					
Achats					
Ventes					
Contrats d'échange			6 502		6 502
Opérations conditionnelles					
Achats			1		1
Ventes					

NOTE 20 - Ventilation des instruments à terme selon leur durée résiduelle

31.12.2023	< 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Instruments de taux				
Marchés de gré à gré				
Achats				
Ventes				
Swaps de taux	6 951	3 155		10 106
Total	**6 951**	**3 155**		**10 106**

NOTE 21 - Instruments financiers à terme

Juste valeur des instruments financiers à terme	31.12.2023		31.12.2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Juste valeur des instruments financiers à terme	183	169	330	2

NOTE 22 - Produits et charges sur intérêts

	Exercice 2023		Exercice 2022	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Etablissements de crédit	248	(339)	58	(55)
Clientèle	743	(427)	467	(165)
Crédit-bail et location simple				
Obligations et autres titres à revenu fixe		(3)		
Autres				
Total	**991**	**(769)**	**525**	**(220)**
dont charges sur dettes subordonnées		(5)		(2)

NOTE 23 - Revenus des titres à revenu variable

	Exercice 2023	Exercice 2022
Titres de placement	0	0
Titres de l'activité de portefeuille		
Titres de participation et ATDLT	0	1
Parts dans les entreprises liées	0	0
Revenus des parts de S.C.I.		
Total	**0**	**1**

NOTE 24 - Commissions

	Exercice 2023		Exercice 2022	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations de trésorerie & interbancaires	1		0	
Opérations avec la clientèle	130	(3)	128	(3)
Opérations sur titres		(1)		(1)
Opérations de change	1		1	
Opérations de hors-bilan				
. Engagements sur titres				
. Engagements financiers à terme				
. Engagements de financement et de garantie	8	(10)	9	(11)
Prestations de services financiers	119	(5)	120	(5)
Commissions sur moyens de paiement	111	(62)	104	(59)
Autres commissions (dont produits rétrocédés)	23	(6)	22	(6)
Total	**393**	**(87)**	**384**	**(85)**

NOTE 25 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

	Exercice 2023	Exercice 2022
- Sur titres de transaction		
- Sur opérations de change	1	2
- Sur instruments financiers à terme		
Sous-total	**1**	**2**
- Dotations pour dépréciation des instruments financiers		
- Reprises sur dépréciation des instruments financiers		
Total	**1**	**2**

NOTE 26 - Autres produits et charges d'exploitation bancaire

	Exercice 2023		Exercice 2022	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Produits accessoires	1		1	
Transferts de charges				
Dotation nette aux provisions				
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	0	(5)	1	(6)
Total	**1**	**(5)**	**2**	**(6)**

NOTE 27 - Charges de personnel

	Exercice 2023	Exercice 2022
Salaires & traitements	(121)	(115)
Charges sociales	(55)	(51)
Charges de retraite	1	1
Intéressement et participation des salariés	(17)	(17)
Impôts, taxes & versements assimilés sur rémunérations	(19)	(18)
Dotation nette aux provisions pour retraite	(8)	9
Autre dotation nette aux provisions	(2)	(0)
Total	**(221)**	**(191)**

NOTE 28 - Coût du risque

	Exercice 2023	Exercice 2022
Dotations pour dépréciation des créances douteuses	(77)	(77)
Reprises sur dépréciation des créances douteuses	71	83
Pertes sur créances irrécupérables couvertes par des dépréciations	(17)	(17)
Pertes sur créances irrécupérables non couvertes par des dépréciations	(3)	(2)
Récupérations sur créances amorties	1	1
Solde des créances	**(25)**	**(12)**
Dotations aux provisions	(23)	(27)
Reprises de provisions	20	10
Solde des risques	**(3)**	**(17)**
Total	**(28)**	**(29)**

NOTE 29 - Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Exercice 2023					Exercice 2022
	Effets publics & valeurs assimilées	Obligations & ATRF	Participation & ATDLT	Parts dans les entreprises liées	Total	Total
Sur immobilisations financières						
- Plus-values de cessions			2		2	0
- Moins-values de cessions						(0)
- Dotations pour dépréciation			(0)		(0)	(1)
- Reprises sur dépréciation			0		0	0
Sous-total			**2**		**2**	**(1)**
Sur immobilisations corporelles et incorporelles						
- Plus-values de cessions					1	3
- Moins-values de cessions					(2)	(2)
Sous-total					**(1)**	**1**
Total					**1**	**(0)**

NOTE 30 - Impôts sur les bénéfices

	Exercice 2023	Exercice 2022
Impôt courant - Hors effet de l'intégration fiscale	(34)	(62)
Impôt courant - Régularisation sur exercices antérieurs		
Impôt courant - Effet de l'intégration fiscale		
Total	**(34)**	**(62)**
Sur activités courantes	(34)	(62)
Sur éléments exceptionnels		
Total	**(34)**	**(62)**

INTEGRATION FISCALE

La société a opté le 23 Décembre 1994 pour l'intégration fiscale au sein du groupe du CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL à compter du 1er Janvier 1995.
Par convention, chaque filiale membre du groupe intégré constitué par le CIC verse à la société mère, au titre de sa participation au paiement de l'impôt sur les sociétés et des contributions sur l'IS, une somme égale à l'impôt théorique qui aurait grevé son résultat individuel et sa plus-value nette à long terme de l'exercice si elle avait été imposable distinctement en l'absence d'intégration fiscale sous réserve de la dérogation prévue par la convention.
Par dérogation, le cas échéant, l'impôt théorique est calculé sans appliquer les nouvelles règles de report des déficits. Les déficits sont imputés dans leur intégralité sur leurs exercices ultérieurs sans limitation de bénéfice fiscal. Parallèlement, les déficits reportables susceptibles d'être imputés sur les exercices suivants sont réduits du montant des déficits supplémentaires imputés.
Les crédits d'impôts imputés ou remboursés sont considérés comme utilisés par la filiale.

- Différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt pour le paiement duquel l'entreprise est solidaire : NEANT ;
- Différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt qui aurait été supporté en l'absence d'intégration fiscale : NEANT ;
- Déficits reportables : NEANT ;
- Détail de la rubrique « Impôts sur les bénéfices » :
 - Impôt sur le résultat courant : 34 623 milliers d'euros
 - Impôt sur plus-values nettes à long terme à 15% : milliers d'euros
 - Impôt sur le résultat exceptionnel : 7 milliers d'euros
 - Régularisation exercices précédents : (918) milliers d'euros

NOTE 31 - Effectifs moyens

	Exercice 2023	Exercice 2022
Techniciens de la banque	1 323	1 326
Cadres	1 005	976
Total	**2 328**	**2 302**

NOTE 32 - Rémunérations versées aux membres du conseil d'administration (en milliers d'euros)

	31.12.2023	31.12.2022
Montant global des jetons de présence	79	81

NOTE 33 - Honoraires versés aux commissaires aux comptes

(en milliers d'euros)	PriceWaterhouseCoopers Audit		Ernst et Young Audit		KPMG Audit	
	Montant		Montant		Montant	
	31.12.2023	31.12.2022	31.12.2023	31.12.2022	31.12.2023	31.12.2022
Audit commissariat aux comptes, certification, examen des comptes	123	117			123	117
Missions accessoires						

NOTE 34 - Rémunérations versées globalement aux principaux dirigeants

Les dits "principaux dirigeants" sont les sept membres composant le Comité de Direction.

	31.12.2023	31.12.2022
Montant global des rémunérations versées	2 925	1 379
Montant global des avances et crédits accordés	1 891	1 356

NOTE 35 - Avoirs déposés à la Caisse des dépôts et consignations et comptes inactifs (R. 312-21 du Code monétaire et financier)

La loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence impose de publier, à compter du 1er janvier 2016, les informations suivantes au titre de l' exercice clos le 31 décembre 2023 :

Nombre de comptes et montants mentionnés au titre de l'article L. 312-19 du code monétaire et financier : 20 717 comptes pour 23 325 078,10€

Nombre de comptes et montants mentionnés au titre de l'article L.312-20 du code monétaire et financier: 684 comptes pour 965 288,65 € déposés à la Caisse des dépôts et consignations.

NOTE 36 - Evénements post-cloture

Il n'y a pas eu d'événement survenu entre le 31 décembre 2023 et la date de communication des comptes, qui affecterait significativement les états financiers.

Annexe aux comptes sociaux

Note 1 - Principes comptables, méthodes d'évaluation et de présentation

Les comptes sociaux sont établis conformément aux règlements ANC 2014-03 relatif au plan général comptable modifié par le règlement ANC 2015-06 et 2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

La Banque CIC Nord-Ouest est intégrée globalement dans les comptes consolidés du groupe CIC de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Note 1.1 Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers peut nécessiter la formation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui se répercutent dans la détermination des produits et des charges, des actifs et passifs du bilan et dans l'annexe aux comptes. Dans ce cas de figure, les gestionnaires, sur la base de leur jugement et de leur expérience, utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers pour procéder aux estimations nécessaires. C'est notamment le cas :

- des dépréciations des instruments de dette et des instruments de capitaux propres ;
- des tests de dépréciation effectués sur les actifs incorporels ;
- de la détermination des provisions dont les engagements au titre des régimes de retraite et autres avantages futurs sociaux ;
- des valorisations d'instruments financiers non cotés sur un marché organisé.

Note 1.2 Reclassement d'actifs financiers

Le reclassement hors de la catégorie des titres de transaction, vers les catégories des titres d'investissement et des titres de placement est possible dans les deux cas suivants :

a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;

b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif, et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Note 1.3 Traitement des changements de méthode comptable

Les changements de méthode comptable sont appliqués de façon rétrospective, c'est-à-dire comme si ce principe avait toujours été appliqué. L'impact de première application est imputé sur les capitaux propres au 1er janvier, corrigeant le bilan d'ouverture.

Conformément au règlement ANC 2015-06, pour les exercices ouverts à compter du 1 janvier 2016, le mali technique n'est plus comptabilisé de manière globale au poste « fonds commercial » et non amorti.
Il est comptabilisé au bilan par catégorie d'actifs en autres immobilisations corporelles, incorporelles et financières.
Cette affectation permet d'appliquer au mali technique les règles d'amortissement des actifs sous-jacents (le mali affecté en totalité ou en partie à un actif amortissable est désormais amorti en totalité ou en partie). En revanche, la quote-part du mali affectée au fonds commercial bénéficie toujours d'une présomption de non-amortissement.

Note 1.4 Prêts et créances

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus non échus.

Les commissions reçues à l'occasion de l'octroi d'un concours et celles versées aux apporteurs d'affaires sur crédits sont rapportées progressivement au résultat suivant une méthode qui revient à les assimiler à des intérêts. Cet étalement actuariel est comptabilisé en produits nets d'intérêts au compte de résultat. Au bilan, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les créances et dettes rattachées (intérêts courus ou échus, à recevoir et à payer) sont regroupées avec les postes d'actif ou de passif auxquels elles se rapportent.

Au sein de l'ensemble des risques de crédit, on distingue comptablement les encours sains, douteux et douteux compromis.

Le suivi des créances s'appuie sur le système de notation interne du risque de crédit du groupe Crédit Mutuel. Ce dernier considère la probabilité de défaut de la contrepartie via une note interne et le taux de perte fonction de la nature de l'exposition. L'échelle des notes internes comprend douze niveaux dont neuf pour les contreparties saines et trois pour les contreparties douteuses.

Note 1.5 Créances et risque de crédit

Le système de déclassement en encours douteux est conforme au règlement ANC n°2014 -07, selon lequel les créances de toute nature sont déclassées dans les situations suivantes en créances douteuses :

• en cas de constatation d'impayés depuis plus de neuf mois pour les crédits aux collectivités locales, de plus de six mois pour les crédits aux acquéreurs de logement, de plus de trois mois pour les autres concours ;
• lorsque la créance présente un caractère contentieux judiciaire (procédures de surendettement, de redressement, de liquidation judiciaire, faillite, etc.) ;
• lorsque la créance indépendamment de l'existence de tout impayé, présente d'autres risques de non recouvrement total ou partiel.

En effet, les traitements de passage en douteux, provisionnement et retour en sain de la clientèle sont automatisés en cohérence avec les règles prudentielles, (Règlement délégué de l'UE 2018/171) et aux orientations d'application EBA/GL/2016/07 de l'Autorité bancaire européenne (ABE). Ainsi :

• l'analyse du défaut (i.e. le fait générateur du déclassement de la créance) est effectuée quotidiennement, au niveau de l'ensemble des engagements d'un emprunteur, l'appréciation du défaut étant déterminée par emprunteur ou groupe d'emprunteurs ayant un engagement commun ;
• le défaut est déclenché lorsque 90 jours d'arriérés consécutifs sont constatés au niveau d'un emprunteur/groupe d'emprunteurs ;
• le périmètre de contagion du défaut s'étend à la totalité des créances de l'emprunteur, et aux engagements individuels des emprunteurs participant à une obligation de crédit conjointe ;
• la période probatoire minimale est de trois mois avant retour au statut sain pour les actifs non restructurés et de douze mois pour les crédits restructurés.

Les créances douteuses font l'objet de dépréciations individualisées créance par créance enregistrées en coût du risque.

Les intérêts sur créances douteuses non réglés et inscrits au compte de résultat sont couverts par des dépréciations à hauteur de l'intégralité du montant comptabilisé. Les dotations ou reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties se rapportant à des intérêts sur créances douteuses sont enregistrées au poste « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Le principal de la créance est provisionné selon l'estimation la plus probable de la dépréciation, conformément aux principes généraux de prudence. Le calcul de la dépréciation tient compte de la valeur de réalisation des garanties personnelles ou réelles liées à la créance.

La dépréciation constituée couvre la perte prévisionnelle actualisée au taux d'intérêt d'origine du crédit. Les pertes prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux et les flux prévisionnels de recouvrement. La détermination des flux de recouvrement repose notamment sur des statistiques qui permettent d'estimer les séries de recouvrement moyennes dans le temps à partir de la date de déclassement du crédit. Une reprise de provision du fait du passage du temps est enregistrée en produit net bancaire.

Les encours douteux pour lesquels la déchéance du terme a été prononcée ou qui sont classés depuis plus d'un an en créances douteuses, sont spécifiquement identifiés dans la catégorie « encours douteux compromis ».

La banque a défini des règles internes qui présument le caractère nécessairement compromis de la créance dès lors qu'elle a été classée plus d'un an en créance douteuse, sauf à démontrer formellement l'existence et la validité de garanties couvrant la totalité des risques. La comptabilisation des intérêts sur la créance cesse à partir du classement en « encours douteux compromis ».

L'article 2221-5 du règlement ANC précité prescrit un traitement spécifique de certains encours restructurés. Lorsqu'ils sont significatifs, les encours douteux redevenus sains à la suite d'une restructuration à des conditions hors marché sont isolés dans une catégorie spécifique. Dans cette hypothèse, les abandons de principal ou d'intérêts, échus ou courus, ainsi que les écarts d'intérêts futurs, sont immédiatement constatés en perte, puis réintégrés au fur et à mesure de l'amortissement du prêt. Le nombre de prêts concernés et les montants en cause sont faibles et le calcul d'une décote serait sans impact significatif sur les états financiers de l'exercice.

L'impossibilité de recouvrer toute ou partie de la ou des créances douteuses entraine le passage en perte. L'absence de possibilité de recouvrement résulte principalement :

• de l'attestation d'irrécouvrabilité délivrée par la société de recouvrement comportant les motifs de l'échec,
• de l'absence de solvabilité du ou des débiteurs des créances du dossier, constatée après que toutes les procédures internes du service contentieux ont été mises en œuvre,
• d'un jugement défavorable à la banque entraînant l'impossibilité de poursuivre le recouvrement de ses créances ou d'une décision de justice ordonnant l'effacement des dettes,
• d'un plan de surendettement incluant un abandon partiel de créance.

Note 1.6 Comptes d'épargne à régime spécial

La réglementation des comptes d'épargne à régime spécial (livret bleu, livret A, compte sur livret d'épargne populaire, livret de développement durable et solidaire) impose aux établissements de crédit de reverser au fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) une partie de cette collecte. Cette centralisation des dépôts se traduit alors par une créance de l'établissement collecteur sur le fonds d'épargne de la CDC.

Le montant de la créance sur le fonds d'épargne de la CDC est présenté en déduction des encours des dépôts de la clientèle collectés par l'établissement au titre du livret A, du LDDS et du compte sur LEP figurant à son passif.

Note 1.7 Opérations sur titres

Les effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe (titres de marché interbancaire, de créances négociables, valeurs mobilières) sont répartis en titres de transaction, de placement ou d'investissement ; et les actions et autres titres à revenu variable sont répartis en titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille, de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme. Les frais d'acquisition et de cession constituent une charge de l'exercice.

Titres de transaction
Il s'agit de titres qui, à l'origine, sont soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou racheter à court terme soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché. Ils sont enregistrés à la date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. A chaque arrêté comptable, les titres détenus sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat en produits ou en charges.

Titres de placement
Il s'agit de titres qui ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les titres de l'activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, titres de participation ou parts dans les entreprises liées. Ils sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, à l'exclusion des frais d'achat. Les surcotes ou décotes éventuelles sont étalées sur leur durée résiduelle.

À la clôture de l'exercice, chaque ligne fait l'objet séparément d'une estimation et, pour les obligations, les titres sont regroupés par ensembles homogènes. Lorsque la valeur comptable apparaît supérieure à la valeur probable de négociation, une dépréciation est constituée pour le montant de la moins-value latente, ce calcul étant effectué valeur par valeur ou par ensemble homogène.

Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 de l'ANC 2014-07, prenant la forme d'achat ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et il n'y a pas de compensation entre les plus et moins-values latentes. La valeur probable de négociation est, pour les actions cotées à Paris, le cours moyen du dernier mois et pour les actions cotées à l'étranger et les obligations, le cours le plus récent du dernier mois.

Titres d'investissement
Il s'agit de titres acquis avec l'intention manifeste de les conserver jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée sur leur durée résiduelle. Ces titres font l'objet d'une couverture en ressources ou en taux.

Une dépréciation est constituée lorsque la dégradation de la situation financière des émetteurs est susceptible de compromettre le remboursement des titres à leur échéance.

Titres de l'activité de portefeuille
Ils proviennent d'investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme sans intention d'intervenir durablement dans le fonds de commerce ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Ces investissements sont réalisés dans le cadre de structures dédiées, de manière significative et permanente et la rentabilité provient essentiellement de la réalisation de plus-values de cession.

Ces titres sont enregistrés à leur prix d'acquisition. À la clôture de l'exercice, chaque ligne fait l'objet séparément d'une estimation. Lorsque la valeur comptable apparaît supérieure à la valeur d'utilité, une dépréciation est constituée pour le montant de la moins-value latente. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. La valeur d'utilité est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention. Pour les titres cotés, la moyenne des cours de bourse sur une période suffisamment longue peut être retenue.

Autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées
Les autres titres détenus à long terme sont des investissements réalisés dans l'intention de favoriser le développement des relations professionnelles durables avec l'émetteur, sans exercer toutefois une influence dans sa gestion. Les titres de participation sont ceux dont la possession durable est estimée utile à l'activité du groupe, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur l'émetteur, ou d'en assurer le contrôle.

Ils sont enregistrés à leur prix d'acquisition, éventuellement réévalué, ou de fusion et opérations assimilées. A la clôture de l'exercice, chaque ligne fait séparément l'objet d'une estimation. Lorsque la valeur comptable apparaît supérieure à la valeur d'utilité, une dépréciation est constituée pour le montant de la moins-value latente. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. La valeur d'utilité représente ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention : elle peut être estimée par différents critères tels que l'actif net éventuellement corrigé, la rentabilité et la perspective de rentabilité, les cours moyens de Bourse des derniers mois.

Titres donnés en pension livrée
Ils sont maintenus à l'actif du bilan et la dette vis-à-vis du cessionnaire est inscrite au passif. Les principes d'évaluation et de prise en résultat des revenus de ces titres demeurent ceux applicables à la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Critères et règles de déclassement
En cas de modification d'intention ou de capacité de détention, et sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions d'éligibilité et aux règles de transfert, les titres peuvent être déclassés. En cas de transfert, les titres font l'objet au jour du transfert d'une évaluation selon leur portefeuille d'origine.

Note 1.8 Instruments dérivés : instruments à terme de taux d'intérêt et de change

Le groupe intervient pour son propre compte sur différents marchés organisés ou de gré à gré, d'instruments financiers à terme fermes et conditionnels de taux d'intérêt et de devises en application de la stratégie de gestion des risques liés aux positions de taux d'intérêt et de change de ses actifs et passifs.

Opérations sur les marchés organisés et assimilés
Les contrats sur instruments à terme fermes ou conditionnels traités sur les marchés organisés et assimilés sont évalués conformément aux règles fixées par le Comité de la réglementation bancaire. Les contrats sont réévalués en fin d'arrêté suivant leur cotation sur les différents marchés. Le gain ou la perte résultant de cette réévaluation est porté au compte de résultat.

Opérations sur les marchés de gré à gré
Sont notamment concernés les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises, les contrats de taux futur (FRA), les contrats optionnels (cap, floor,...). Les opérations sont affectées dès leur origine dans les différents portefeuilles (position ouverte, micro-couverture, gestion globale du bilan et hors bilan, gestion spécialisée).
Les contrats classés dans les portefeuilles de position ouverte sont évalués au plus bas du prix d'acquisition ou de leur valeur de marché.
Les charges et produits relatifs aux contrats classés dans les portefeuilles de micro-couverture sont inscrits en compte de résultat de façon symétrique à la comptabilisation de l'élément couvert.
Les charges et produits relatifs aux contrats classés dans les portefeuilles de gestion globale du risque de taux sont inscrits prorata temporis dans le compte de résultat.
Les contrats inscrits dans les portefeuilles de gestion spécialisée sont évalués en valeur de marché. Les variations de valeur sont portées dans le produit net bancaire après correction pour tenir compte du risque de contrepartie et des frais futurs de gestion.
Les soultes de netting de dérivés de couverture sont étalées sur la durée résiduelle des éléments couverts.

Valorisation des instruments financiers à terme non cotés
Ces instruments sont réévalués à partir de prix observables dans le marché, selon la procédure dite de « flashage ». Cette dernière méthode consiste à relever chaque jour à la même heure les prix offerts et demandés de plusieurs contributeurs via les logiciels de flux de marchés. Un prix unique est retenu pour chaque paramètre de marché utile.

Note 1.9 Immobilisations corporelles et incorporelles

Elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, éventuellement réévalué, augmenté des frais directement attribuables et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées au coût historique amorti c'est-à-dire à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Le montant amortissable est déterminé après déduction de la valeur résiduelle nette des coûts de sortie. La durée d'utilité étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien, il n'est pas constaté de valeur résiduelle.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise selon son propre rythme de consommation estimée des avantages économiques. Celles ayant une durée d'utilité indéfinie ne sont pas amorties. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées sous la rubrique « dotations aux amortissements et dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément dès l'origine et chacun des composants est amorti selon un plan qui lui est propre. L'approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation et de placement.

Les durées d'amortissement pour les immeubles sont de :

- 40-80 ans pour les gros œuvres ;
- 15-30 ans pour les clos et couverts ;
- 10-25 ans pour les équipements ;
- 10 ans pour les agencements et installations.

Immobilisations incorporelles :

- Les droits au bail versés ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation,
- Les droits d'entrée versés au propriétaire sont amortis sur la durée de vie du bail comme un complément de loyer,
- les autres éléments du fonds commercial sont amortis sur 10 ans (acquisition de portefeuilles de contrats clientèle).

Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, des indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation une fois par an.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. Les dépréciations sont comptabilisées sous la rubrique « dotations aux amortissements et dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Les plus et moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « gains nets sur autres actifs immobilisés ».

Les plus et moins-values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « produits des autres activités » ou « charges des autres activités ».

Note 1.10 Comptes de régularisation

Les frais d'émission d'emprunts émis jusqu'au 31 décembre 1999 sont amortis au cours de l'exercice d'émission et, pour les émissions postérieures à cette date, sont étalés sur la durée de vie de l'emprunt.

Les primes de remboursement des obligations sont amorties, sur une base linéaire, en fonction de la durée de l'emprunt.

Note 1.11 Provisions pour dépréciation

Les dotations et reprises de provisions sont classées par nature dans les postes de charges correspondantes.

Les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation déterminée comme correspondant à l'hypothèse la plus probable.

Note 1.12 Provisions générales pour risque de crédit (PGRC)

Depuis l'exercice 2000, des provisions générales pour risques de crédit sont constituées pour couvrir des risques nés mais non encore avérés sur les crédits sains et les engagements donnés à la clientèle. Elles sont déterminées :

• pour les activités de crédit autres que les financements spécialisés, par un coût du risque moyen tel qu'il peut être appréhendé dans une perspective à long terme, soit 0,5 % de l'encours clientèle sain ;

• pour l'activité de financements spécialisés ainsi que pour les succursales étrangères, par un coût du risque obtenu à partir de la notation des créances à laquelle est associé un coût moyen de défaillance. Cette méthode permet de tenir compte de la moindre dispersion des risques, de l'importance unitaire des dossiers et donc d'une volatilité plus importante.

Ces provisions générales pour risque de crédit feront l'objet de reprises si les occurrences auxquelles elles sont destinées à faire face se concrétisent.

Depuis l'exercice 2003, elles peuvent comprendre une provision générale au titre des grands risques du groupe.

Note 1.13 Contrats d'épargne réglementée

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits réglementés accessibles à la clientèle (personnes physiques) qui associent une phase d'épargne rémunérée ouvrant des droits à un prêt immobilier dans une seconde phase. Ils génèrent pour l'établissement distributeur deux types d'engagements :

• de rémunération future de l'épargne à un taux fixe (uniquement sur les PEL, le taux de rémunération des CEL étant assimilable à un taux variable, périodiquement révisé en fonction d'une formule d'indexation) ;

• d'accord de prêt aux clients qui le demandent, à des conditions prédéterminées (PEL et CEL).

Lorsque ces engagements sont potentiellement défavorables, ils font l'objet de provisions. Celles-ci couvrent les engagements sur contrats existant à la date de détermination de la provision ; il n'est pas tenu compte des futures ouvertures de plans et comptes épargne logement.

Les encours futurs liés aux contrats d'épargne logement sont estimés à partir de statistiques comportementales des clients dans un environnement de taux donné. Les PEL qui sont souscrits dans le cadre d'une offre globale de produits liés et ne répondant pas aux lois comportementales susvisées sont exclus des projections. Les encours à risques qui font l'objet d'une provision sont constitués :

• pour les dépôts PEL, de la différence entre les encours probables d'épargne et ceux d'épargne minimum attendus. Ces derniers sont déterminés avec un seuil de confiance de 99,5 % sur la base de plusieurs milliers de scénarios de taux différents ;

• pour les crédits épargne logement, des volumes futurs dépendant de la réalisation probable des droits acquis et des crédits déjà en force.

Les pertes futures sont évaluées par rapport aux taux non réglementés des comptes à terme pour l'épargne et des prêts ordinaires à l'habitat pour les crédits. Cette approche est menée par génération homogène de PEL et de CEL en termes de conditions réglementées, sans compensation entre les différentes générations. Les pertes ainsi déterminées sont actualisées à partir des taux déduits de la moyenne des douze derniers mois de la courbe des swaps zéro coupon contre Euribor 3 mois. Le montant des provisions repose sur la perte moyenne constatée à partir de plusieurs milliers de scénarios de taux générés par une modélisation stochastique. Les impacts sur le résultat sont inscrits parmi les intérêts versés à la clientèle.

Note 1.14 Actifs et passifs libellés en devises

Les actifs et passifs libellés dans une devise autre que la devise locale sont convertis au taux de change officiel à la date d'arrêté. Les gains ou pertes de change latents résultant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat avec les différences de change réalisées ou subies sur les transactions de l'exercice.

Cependant, les écarts de conversion des titres d'investissement et des titres de participation et de filiales libellés en devises et financés en euros ne sont pas enregistrés en compte de résultat. Toutefois, si les titres doivent faire l'objet d'une cession ou d'un remboursement, une provision est constitué à hauteur de la perte de change latente.

Note 1.15 Fonds pour risques bancaires généraux

Le fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) a été créé par mesure de prudence pour couvrir les risques de caractère général et indéterminé, inhérents à l'activité bancaire. Les dotations et reprises au FRBG sont effectuées par les dirigeants et figurent au compte de résultat.

Note 1.16 Intérêts et commissions

Les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat prorata temporis. Les commissions sont enregistrées selon le critère de l'encaissement à l'exception de celles relatives aux opérations financières qui le sont dès la clôture de l'émission ou dès leur facturation.

Les intérêts des créances douteuses compromises ne sont pas comptabilisés en produits.

Les commissions comprennent les produits d'exploitation bancaire rétribuant les services fournis à des tiers, à l'exception de ceux ayant une nature d'intérêt, c'est à dire calculés en fonction de la durée et du montant de la créance ou de l'engagement donné.

Note 1.17 Engagements de retraite et assimilés

En application de la recommandation 2013.02 de l'ANC, les engagements font l'objet d'une provision dont la variation est comptabilisée dans le résultat de l'exercice. Les hypothèses retenues pour le calcul des engagements de retraite et assimilés sont les suivantes :

* un taux d'actualisation déterminé par référence au taux long terme des obligations d'entreprises de première catégorie à la clôture de l'exercice

* un taux d'augmentation des salaires évalué à partir d'une estimation sur le long terme de l'inflation et de la progression du salaire réel.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

Les engagements sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées pour déterminer la valeur actualisée de l'engagement et le coût des services rendus de l'exercice, à partir d'hypothèses. Les différences générées par les changements de celles-ci et par les différences entre les hypothèses antérieures et ce qui s'est effectivement produit constituent des écarts actuariels.

Lorsque le régime dispose d'actifs, ceux-ci sont évalués à la juste valeur et impactent le résultat pour leur rendement attendu. La différence entre le rendement réel et celui attendu constitue un écart actuariel.

Les réductions et liquidations de régime génèrent une variation de l'engagement qui est comptabilisée dans le compte de résultat de l'exercice.

Retraites complémentaires relevant des caisses de retraite
L'accord d'étape AFB en date du 13 septembre 1993 a modifié les régimes de retraite des établissements bancaires. Depuis le 1er janvier 1994, les banques adhèrent aux régimes nationaux Arrco et Agirc. Les trois caisses du groupe CIC qui assuraient le paiement des différentes charges prévues dans l'accord d'étape ont fusionné au 1er janvier 2008 afin de mutualiser leurs réserves. Après fusion, les réserves de l'entité fusionnée couvrent intégralement les engagements, ceux-ci ayant fait l'objet d'une estimation complète en 2008. Afin de se mettre en conformité avec les dispositions de la loi Fillon du 23 août 2003 et de la loi 2008-1330 de Financement de la Sécurité sociale du 17 décembre 2008, la transformation en IGRS de l'entité fusionnée, avec pour corolaire le basculement des réserves et engagements auprès d'un organisme d'assurance, est intervenue en 2009.

Autres avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies
Les futures indemnités de fin de carrière et les compléments de retraite, y compris les régimes spéciaux sont, soit couverts par des contrats d'assurances, soit provisionnés pour la part non couverte par de tels contrats.
Les primes pour indemnités de fin de carrière versées annuellement prennent en compte les droits acquis au 31 décembre de chaque exercice, pondérés par des coefficients de rotation et de probabilité de survie du personnel.
Les engagements sont calculés suivant la méthode des unités de crédits projetés. Sont notamment pris en compte, la mortalité, le taux de rotation du personnel, le taux d'évolution des salaires, le taux de charges sociales dans les cas prévus et le taux d'actualisation financière.
Les indemnités de fin de carrière arrivées à échéance et versées aux salariés au cours de l'année font l'objet de remboursement par l'assureur à hauteur de la part couverte par celui-ci.
Les engagements d'indemnité de fin de carrière sont déterminés sur la base de l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite à l'initiative du salarié qui a atteint son 62ème anniversaire.

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies
Depuis 1994, un accord d'entreprise a été conclu créant un régime de retraite complémentaire par capitalisation collective au profit des personnels du groupe.

Autres avantages à long terme
Les salariés reçoivent une prime liée à la médaille du travail obtenue après 20, 30, 35 et 40 années d'ancienneté. Cet engagement est intégralement provisionné dans les comptes de la société et évalué selon les mêmes principes que ceux des indemnités de fin de carrière.

Note 1.18 Implantation dans les Etats ou territoires non coopératifs en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales.

La banque ne possède pas d'implantation directe ou indirecte dans les Etats ou territoires visés par l'article L511-45 du Code monétaire et financier et figurant sur la liste fixée par l'arrêté du 12 février 2010.

Certifié conforme à l'original
G. CERTAIN

CIC Nord Ouest

Comptes sociaux CNC

au 31 décembre 2023

- Bilan
- Compte de résultat
- Annexes

COMPTES SOCIAUX

BILAN

ACTIF en millions d'euros	Notes	2023 31 décembre	2022 31 décembre
Caisse, Banques centrales		43	51
Créances sur les établissements de crédit	2	4 051	3 174
Opérations avec la clientèle	3	29 551	28 960
Obligations et autres titres à revenu fixe			
Actions et autres titres à revenu variable			
Participations et autres titres détenus à long terme	4	41	38
Parts dans les entreprises liées	5	4	4
Opérations de crédit-bail et assimilées			
Immobilisations incorporelles	6	10	12
Immobilisations corporelles	7	164	174
Capital souscrit non versé			
Actions propres			
Autres actifs	8	602	289
Comptes de régularisation	9	176	134
Total de l'actif		**34 642**	**32 836**

Hors-bilan		
Engagements reçus		
Engagements de financement		
Engagements reçus d'établissements de crédit		
Engagements de garantie		
Engagements reçus d'établissements de crédit	10 430	9 982
Engagements sur titres		
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus		

BILAN

PASSIF en millions d'euros	Notes	2023 31 décembre	2022 31 décembre
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	**10**	7 993	7 381
Opérations avec la clientèle	**11**	24 814	23 586
Dettes représentées par un titre	**12**	55	46
Autres passifs	**8**	369	444
Comptes de régularisation	**9**	355	285
Provisions	**13**	178	165
Dettes subordonnées	**14**	106	106
Fonds pour risques bancaires généraux	**15**	34	34
Capitaux propres	**15**	738	789
- Capital souscrit		230	230
- Primes d'émission		95	94
- Réserves		327	293
- Ecart de réévaluation			
- Provisions réglementées		2	2
- Report à nouveau			
- Résultat de l'exercice		84	170
Total du passif		**34 642**	**32 836**

Hors-bilan			
Engagements donnés			
Engagements de financement	**18**		
Engagements en faveur d'établissements de crédit		42	
Engagements en faveur de la clientèle		3 688	4 005
Engagements de garantie			
Engagements d'ordre d'établissements de crédit		171	137
Engagements d'ordre de la clientèle		2 760	2 693
Engagements sur titres			
Titres acquis avec faculté de reprise			
Autres engagements donnés			

COMPTE DE RESULTAT

en millions d'euros	Notes	Exercice 2023	Exercice 2022
+ Intérêts et produits assimilés	22	991	525
+ Intérêts et charges assimilées	22	(769)	(220)
+ Revenus des titres à revenu variable	23	0	1
+ Commissions (produits)	24	393	384
+ Commissions (charges)	24	(87)	(85)
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	25	1	2
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés			0
+ Autres produits d'exploitation bancaire	26	1	2
+ Autres charges d'exploitation bancaire	26	(5)	(6)
= Produit Net Bancaire		**525**	**603**
+ Charges de personnel	27	(221)	(191)
+ Autres charges administratives		(143)	(136)
+ Dotations aux amortissements		(16)	(16)
= Charges de fonctionnement		**(380)**	**(343)**
= Résultat Brut d'Exploitation		**145**	**260**
+ Coût du risque	28	(28)	(29)
= Résultat d'Exploitation		**117**	**231**
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	29	1	0
= Résultat Courant		**118**	**231**
+/- Résultat exceptionnel		0	1
+ Impôts sur les bénéfices	30	(34)	(62)
+/- Dotations/reprises de FRBG			
+/- Dotations/reprises aux provisions réglementées			
= Résultat Net		**84**	**170**

Annexe aux comptes sociaux

Note 1 - Principes comptables, méthodes d'évaluation et de présentation

Les comptes sociaux sont établis conformément aux règlements ANC 2014-03 relatif au plan général comptable modifié par le règlement ANC 2015-06 et 2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

La Banque CIC Nord-Ouest est intégrée globalement dans les comptes consolidés du groupe CIC de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Note 1.1 Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers peut nécessiter la formation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui se répercutent dans la détermination des produits et des charges, des actifs et passifs du bilan et dans l'annexe aux comptes. Dans ce cas de figure, les gestionnaires, sur la base de leur jugement et de leur expérience, utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers pour procéder aux estimations nécessaires. C'est notamment le cas :

- des dépréciations des instruments de dette et des instruments de capitaux propres ;
- des tests de dépréciation effectués sur les actifs incorporels ;
- de la détermination des provisions dont les engagements au titre des régimes de retraite et autres avantages futurs sociaux ;
- des valorisations d'instruments financiers non cotés sur un marché organisé.

Note 1.2 Reclassement d'actifs financiers

Le reclassement hors de la catégorie des titres de transaction, vers les catégories des titres d'investissement et des titres de placement est possible dans les deux cas suivants :

a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;

b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif, et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Note 1.3 Traitement des changements de méthode comptable

Les changements de méthode comptable sont appliqués de façon rétrospective, c'est-à-dire comme si ce principe avait toujours été appliqué. L'impact de première application est imputé sur les capitaux propres au 1er janvier, corrigeant le bilan d'ouverture.

Conformément au règlement ANC 2015-06, pour les exercices ouverts à compter du 1 janvier 2016, le mali technique n'est plus comptabilisé de manière globale au poste « fonds commercial » et non amorti.
Il est comptabilisé au bilan par catégorie d'actifs en autres immobilisations corporelles, incorporelles et financières.
Cette affectation permet d'appliquer au mali technique les règles d'amortissement des actifs sous-jacents (le mali affecté en totalité ou en partie à un actif amortissable est désormais amorti en totalité ou en partie). En revanche, la quote-part du mali affectée au fonds commercial bénéficie toujours d'une présomption de non-amortissement.

Note 1.4 Prêts et créances

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus non échus.

Les commissions reçues à l'occasion de l'octroi d'un concours et celles versées aux apporteurs d'affaires sur crédits sont rapportées progressivement au résultat suivant une méthode qui revient à les assimiler à des intérêts. Cet étalement actuariel est comptabilisé en produits nets d'intérêts au compte de résultat. Au bilan, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les créances et dettes rattachées (intérêts courus ou échus, à recevoir et à payer) sont regroupées avec les postes d'actif ou de passif auxquels elles se rapportent.

Au sein de l'ensemble des risques de crédit, on distingue comptablement les encours sains, douteux et douteux compromis.

Le suivi des créances s'appuie sur le système de notation interne du risque de crédit du groupe Crédit Mutuel. Ce dernier considère la probabilité de défaut de la contrepartie via une note interne et le taux de perte fonction de la nature de l'exposition. L'échelle des notes internes comprend douze niveaux dont neuf pour les contreparties saines et trois pour les contreparties douteuses.

Note 1.5 Créances et risque de crédit

Le système de déclassement en encours douteux est conforme au règlement ANC n°2014 -07, selon lequel les créances de toute nature sont déclassées dans les situations suivantes en créances douteuses :

• en cas de constatation d'impayés depuis plus de neuf mois pour les crédits aux collectivités locales, de plus de six mois pour les crédits aux acquéreurs de logement, de plus de trois mois pour les autres concours ;
• lorsque la créance présente un caractère contentieux judiciaire (procédures de surendettement, de redressement, de liquidation judiciaire, faillite, etc.) ;
• lorsque la créance indépendamment de l'existence de tout impayé, présente d'autres risques de non recouvrement total ou partiel.

En effet, les traitements de passage en douteux, provisionnement et retour en sain de la clientèle sont automatisés en cohérence avec les règles prudentielles, (Règlement délégué de l'UE 2018/171) et aux orientations d'application EBA/GL/2016/07 de l'Autorité bancaire européenne (ABE). Ainsi :

• l'analyse du défaut (i.e. le fait générateur du déclassement de la créance) est effectuée quotidiennement, au niveau de l'ensemble des engagements d'un emprunteur, l'appréciation du défaut étant déterminée par emprunteur ou groupe d'emprunteurs ayant un engagement commun ;
• le défaut est déclenché lorsque 90 jours d'arriérés consécutifs sont constatés au niveau d'un emprunteur/groupe d'emprunteurs ;
• le périmètre de contagion du défaut s'étend à la totalité des créances de l'emprunteur, et aux engagements individuels des emprunteurs participant à une obligation de crédit conjointe ;
• la période probatoire minimale est de trois mois avant retour au statut sain pour les actifs non restructurés et de douze mois pour les crédits restructurés.

Les créances douteuses font l'objet de dépréciations individualisées créance par créance enregistrées en coût du risque.

Les intérêts sur créances douteuses non réglés et inscrits au compte de résultat sont couverts par des dépréciations à hauteur de l'intégralité du montant comptabilisé. Les dotations ou reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties se rapportant à des intérêts sur créances douteuses sont enregistrées au poste « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Le principal de la créance est provisionné selon l'estimation la plus probable de la dépréciation, conformément aux principes généraux de prudence. Le calcul de la dépréciation tient compte de la valeur de réalisation des garanties personnelles ou réelles liées à la créance.

La dépréciation constituée couvre la perte prévisionnelle actualisée au taux d'intérêt d'origine du crédit. Les pertes prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux et les flux prévisionnels de recouvrement. La détermination des flux de recouvrement repose notamment sur des statistiques qui permettent d'estimer les séries de recouvrement moyennes dans le temps à partir de la date de déclassement du crédit. Une reprise de provision du fait du passage du temps est enregistrée en produit net bancaire.

Les encours douteux pour lesquels la déchéance du terme a été prononcée ou qui sont classés depuis plus d'un an en créances douteuses, sont spécifiquement identifiés dans la catégorie « encours douteux compromis ».

La banque a défini des règles internes qui présument le caractère nécessairement compromis de la créance dès lors qu'elle a été classée plus d'un an en créance douteuse, sauf à démontrer formellement l'existence et la validité de garanties couvrant la totalité des risques. La comptabilisation des intérêts sur la créance cesse à partir du classement en « encours douteux compromis ».

L'article 2221-5 du règlement ANC précité prescrit un traitement spécifique de certains encours restructurés. Lorsqu'ils sont significatifs, les encours douteux redevenus sains à la suite d'une restructuration à des conditions hors marché sont isolés dans une catégorie spécifique. Dans cette hypothèse, les abandons de principal ou d'intérêts, échus ou courus, ainsi que les écarts d'intérêts futurs, sont immédiatement constatés en perte, puis réintégrés au fur et à mesure de l'amortissement du prêt. Le nombre de prêts concernés et les montants en cause sont faibles et le calcul d'une décote serait sans impact significatif sur les états financiers de l'exercice.

L'impossibilité de recouvrer toute ou partie de la ou des créances douteuses entraine le passage en perte. L'absence de possibilité de recouvrement résulte principalement :

• de l'attestation d'irrécouvrabilité délivrée par la société de recouvrement comportant les motifs de l'échec,
• de l'absence de solvabilité du ou des débiteurs des créances du dossier, constatée après que toutes les procédures internes du service contentieux ont été mises en œuvre,
• d'un jugement défavorable à la banque entraînant l'impossibilité de poursuivre le recouvrement de ses créances ou d'une décision de justice ordonnant l'effacement des dettes,
• d'un plan de surendettement incluant un abandon partiel de créance.

Note 1.6 Comptes d'épargne à régime spécial

La réglementation des comptes d'épargne à régime spécial (livret bleu, livret A, compte sur livret d'épargne populaire, livret de développement durable et solidaire) impose aux établissements de crédit de reverser au fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) une partie de cette collecte. Cette centralisation des dépôts se traduit alors par une créance de l'établissement collecteur sur le fonds d'épargne de la CDC.

Le montant de la créance sur le fonds d'épargne de la CDC est présenté en déduction des encours des dépôts de la clientèle collectés par l'établissement au titre du livret A, du LDDS et du compte sur LEP figurant à son passif.

Note 1.7 Opérations sur titres

Les effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe (titres de marché interbancaire, de créances négociables, valeurs mobilières) sont répartis en titres de transaction, de placement ou d'investissement ; et les actions et autres titres à revenu variable sont répartis en titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille, de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme. Les frais d'acquisition et de cession constituent une charge de l'exercice.

Titres de transaction
Il s'agit de titres qui, à l'origine, sont soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou racheter à court terme soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché. Ils sont enregistrés à la date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. A chaque arrêté comptable, les titres détenus sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat en produits ou en charges.

Titres de placement
Il s'agit de titres qui ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les titres de l'activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, titres de participation ou parts dans les entreprises liées. Ils sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, à l'exclusion des frais d'achat. Les surcotes ou décotes éventuelles sont étalées sur leur durée résiduelle.

À la clôture de l'exercice, chaque ligne fait l'objet séparément d'une estimation et, pour les obligations, les titres sont regroupés par ensembles homogènes. Lorsque la valeur comptable apparaît supérieure à la valeur probable de négociation, une dépréciation est constituée pour le montant de la moins-value latente, ce calcul étant effectué valeur par valeur ou par ensemble homogène.

Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 de l'ANC 2014-07, prenant la forme d'achat ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et il n'y a pas de compensation entre les plus et moins-values latentes. La valeur probable de négociation est, pour les actions cotées à Paris, le cours moyen du dernier mois et pour les actions cotées à l'étranger et les obligations, le cours le plus récent du dernier mois.

Titres d'investissement
Il s'agit de titres acquis avec l'intention manifeste de les conserver jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée sur leur durée résiduelle. Ces titres font l'objet d'une couverture en ressources ou en taux.

Une dépréciation est constituée lorsque la dégradation de la situation financière des émetteurs est susceptible de compromettre le remboursement des titres à leur échéance.

Titres de l'activité de portefeuille
Ils proviennent d'investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme sans intention d'intervenir durablement dans le fonds de commerce ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Ces investissements sont réalisés dans le cadre de structures dédiées, de manière significative et permanente et la rentabilité provient essentiellement de la réalisation de plus-values de cession.

Ces titres sont enregistrés à leur prix d'acquisition. À la clôture de l'exercice, chaque ligne fait l'objet séparément d'une estimation. Lorsque la valeur comptable apparaît supérieure à la valeur d'utilité, une dépréciation est constituée pour le montant de la moins-value latente. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. La valeur d'utilité est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention. Pour les titres cotés, la moyenne des cours de bourse sur une période suffisamment longue peut être retenue.

Autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées
Les autres titres détenus à long terme sont des investissements réalisés dans l'intention de favoriser le développement des relations professionnelles durables avec l'émetteur, sans exercer toutefois une influence dans sa gestion. Les titres de participation sont ceux dont la possession durable est estimée utile à l'activité du groupe, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur l'émetteur, ou d'en assurer le contrôle.

Ils sont enregistrés à leur prix d'acquisition, éventuellement réévalué, ou de fusion et opérations assimilées. A la clôture de l'exercice, chaque ligne fait séparément l'objet d'une estimation. Lorsque la valeur comptable apparaît supérieure à la valeur d'utilité, une dépréciation est constituée pour le montant de la moins-value latente. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. La valeur d'utilité représente ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention : elle peut être estimée par différents critères tels que l'actif net éventuellement corrigé, la rentabilité et la perspective de rentabilité, les cours moyens de Bourse des derniers mois.

Titres donnés en pension livrée
Ils sont maintenus à l'actif du bilan et la dette vis-à-vis du cessionnaire est inscrite au passif. Les principes d'évaluation et de prise en résultat des revenus de ces titres demeurent ceux applicables à la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Critères et règles de déclassement
En cas de modification d'intention ou de capacité de détention, et sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions d'éligibilité et aux règles de transfert, les titres peuvent être déclassés. En cas de transfert, les titres font l'objet au jour du transfert d'une évaluation selon leur portefeuille d'origine.

Note 1.8 Instruments dérivés : instruments à terme de taux d'intérêt et de change

Le groupe intervient pour son propre compte sur différents marchés organisés ou de gré à gré, d'instruments financiers à terme fermes et conditionnels de taux d'intérêt et de devises en application de la stratégie de gestion des risques liés aux positions de taux d'intérêt et de change de ses actifs et passifs.

Opérations sur les marchés organisés et assimilés
Les contrats sur instruments à terme fermes ou conditionnels traités sur les marchés organisés et assimilés sont évalués conformément aux règles fixées par le Comité de la réglementation bancaire. Les contrats sont réévalués en fin d'arrêté suivant leur cotation sur les différents marchés. Le gain ou la perte résultant de cette réévaluation est porté au compte de résultat.

Opérations sur les marchés de gré à gré
Sont notamment concernés les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises, les contrats de taux futur (FRA), les contrats optionnels (cap, floor,...). Les opérations sont affectées dès leur origine dans les différents portefeuilles (position ouverte, micro-couverture, gestion globale du bilan et hors bilan, gestion spécialisée).
Les contrats classés dans les portefeuilles de position ouverte sont évalués au plus bas du prix d'acquisition ou de leur valeur de marché.
Les charges et produits relatifs aux contrats classés dans les portefeuilles de micro-couverture sont inscrits en compte de résultat de façon symétrique à la comptabilisation de l'élément couvert.
Les charges et produits relatifs aux contrats classés dans les portefeuilles de gestion globale du risque de taux sont inscrits prorata temporis dans le compte de résultat.
Les contrats inscrits dans les portefeuilles de gestion spécialisée sont évalués en valeur de marché. Les variations de valeur sont portées dans le produit net bancaire après correction pour tenir compte du risque de contrepartie et des frais futurs de gestion.
Les soultes de netting de dérivés de couverture sont étalées sur la durée résiduelle des éléments couverts.

Valorisation des instruments financiers à terme non cotés
Ces instruments sont réévalués à partir de prix observables dans le marché, selon la procédure dite de « flashage ». Cette dernière méthode consiste à relever chaque jour à la même heure les prix offerts et demandés de plusieurs contributeurs via les logiciels de flux de marchés. Un prix unique est retenu pour chaque paramètre de marché utile.

Note 1.9 Immobilisations corporelles et incorporelles

Elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, éventuellement réévalué, augmenté des frais directement attribuables et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées au coût historique amorti c'est-à-dire à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Le montant amortissable est déterminé après déduction de la valeur résiduelle nette des coûts de sortie. La durée d'utilité étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien, il n'est pas constaté de valeur résiduelle.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise selon son propre rythme de consommation estimée des avantages économiques. Celles ayant une durée d'utilité indéfinie ne sont pas amorties. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées sous la rubrique « dotations aux amortissements et dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément dès l'origine et chacun des composants est amorti selon un plan qui lui est propre. L'approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation et de placement.

Les durées d'amortissement pour les immeubles sont de :

- 40-80 ans pour les gros œuvres ;
- 15-30 ans pour les clos et couverts ;
- 10-25 ans pour les équipements ;
- 10 ans pour les agencements et installations.

Immobilisations incorporelles :

- Les droits au bail versés ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation,
- Les droits d'entrée versés au propriétaire sont amortis sur la durée de vie du bail comme un complément de loyer,
- les autres éléments du fonds commercial sont amortis sur 10 ans (acquisition de portefeuilles de contrats clientèle).

Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, des indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation une fois par an.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. Les dépréciations sont comptabilisées sous la rubrique « dotations aux amortissements et dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Les plus et moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « gains nets sur autres actifs immobilisés ».

Les plus et moins-values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « produits des autres activités » ou « charges des autres activités ».

Note 1.10 Comptes de régularisation

Les frais d'émission d'emprunts émis jusqu'au 31 décembre 1999 sont amortis au cours de l'exercice d'émission et, pour les émissions postérieures à cette date, sont étalés sur la durée de vie de l'emprunt.

Les primes de remboursement des obligations sont amorties, sur une base linéaire, en fonction de la durée de l'emprunt.

Note 1.11 Provisions pour dépréciation

Les dotations et reprises de provisions sont classées par nature dans les postes de charges correspondantes.

Les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation déterminée comme correspondant à l'hypothèse la plus probable.

Note 1.12 Provisions générales pour risque de crédit (PGRC)

Depuis l'exercice 2000, des provisions générales pour risques de crédit sont constituées pour couvrir des risques nés mais non encore avérés sur les crédits sains et les engagements donnés à la clientèle. Elles sont déterminées :

• pour les activités de crédit autres que les financements spécialisés, par un coût du risque moyen tel qu'il peut être appréhendé dans une perspective à long terme, soit 0,5 % de l'encours clientèle sain ;

• pour l'activité de financements spécialisés ainsi que pour les succursales étrangères, par un coût du risque obtenu à partir de la notation des créances à laquelle est associé un coût moyen de défaillance. Cette méthode permet de tenir compte de la moindre dispersion des risques, de l'importance unitaire des dossiers et donc d'une volatilité plus importante.

Ces provisions générales pour risque de crédit feront l'objet de reprises si les occurrences auxquelles elles sont destinées à faire face se concrétisent.

Depuis l'exercice 2003, elles peuvent comprendre une provision générale au titre des grands risques du groupe.

Note 1.13 Contrats d'épargne réglementée

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits réglementés accessibles à la clientèle (personnes physiques) qui associent une phase d'épargne rémunérée ouvrant des droits à un prêt immobilier dans une seconde phase. Ils génèrent pour l'établissement distributeur deux types d'engagements :

• de rémunération future de l'épargne à un taux fixe (uniquement sur les PEL, le taux de rémunération des CEL étant assimilable à un taux variable, périodiquement révisé en fonction d'une formule d'indexation) ;

• d'accord de prêt aux clients qui le demandent, à des conditions prédéterminées (PEL et CEL).

Lorsque ces engagements sont potentiellement défavorables, ils font l'objet de provisions. Celles-ci couvrent les engagements sur contrats existant à la date de détermination de la provision ; il n'est pas tenu compte des futures ouvertures de plans et comptes épargne logement.

Les encours futurs liés aux contrats d'épargne logement sont estimés à partir de statistiques comportementales des clients dans un environnement de taux donné. Les PEL qui sont souscrits dans le cadre d'une offre globale de produits liés et ne répondant pas aux lois comportementales susvisées sont exclus des projections. Les encours à risques qui font l'objet d'une provision sont constitués :

• pour les dépôts PEL, de la différence entre les encours probables d'épargne et ceux d'épargne minimum attendus. Ces derniers sont déterminés avec un seuil de confiance de 99,5 % sur la base de plusieurs milliers de scénarios de taux différents ;

• pour les crédits épargne logement, des volumes futurs dépendant de la réalisation probable des droits acquis et des crédits déjà en force.

Les pertes futures sont évaluées par rapport aux taux non réglementés des comptes à terme pour l'épargne et des prêts ordinaires à l'habitat pour les crédits. Cette approche est menée par génération homogène de PEL et de CEL en termes de conditions réglementées, sans compensation entre les différentes générations. Les pertes ainsi déterminées sont actualisées à partir des taux déduits de la moyenne des douze derniers mois de la courbe des swaps zéro coupon contre Euribor 3 mois. Le montant des provisions repose sur la perte moyenne constatée à partir de plusieurs milliers de scénarios de taux générés par une modélisation stochastique. Les impacts sur le résultat sont inscrits parmi les intérêts versés à la clientèle.

Note 1.14 Actifs et passifs libellés en devises

Les actifs et passifs libellés dans une devise autre que la devise locale sont convertis au taux de change officiel à la date d'arrêté. Les gains ou pertes de change latents résultant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat avec les différences de change réalisées ou subies sur les transactions de l'exercice.

Cependant, les écarts de conversion des titres d'investissement et des titres de participation et de filiales libellés en devises et financés en euros ne sont pas enregistrés en compte de résultat. Toutefois, si les titres doivent faire l'objet d'une cession ou d'un remboursement, une provision est constitué à hauteur de la perte de change latente.

Note 1.15 Fonds pour risques bancaires généraux

Le fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) a été créé par mesure de prudence pour couvrir les risques de caractère général et indéterminé, inhérents à l'activité bancaire. Les dotations et reprises au FRBG sont effectuées par les dirigeants et figurent au compte de résultat.

Note 1.16 Intérêts et commissions

Les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat prorata temporis. Les commissions sont enregistrées selon le critère de l'encaissement à l'exception de celles relatives aux opérations financières qui le sont dès la clôture de l'émission ou dès leur facturation.

Les intérêts des créances douteuses compromises ne sont pas comptabilisés en produits.

Les commissions comprennent les produits d'exploitation bancaire rétribuant les services fournis à des tiers, à l'exception de ceux ayant une nature d'intérêt, c'est à dire calculés en fonction de la durée et du montant de la créance ou de l'engagement donné.

Note 1.17 Engagements de retraite et assimilés

En application de la recommandation 2013.02 de l'ANC, les engagements font l'objet d'une provision dont la variation est comptabilisée dans le résultat de l'exercice. Les hypothèses retenues pour le calcul des engagements de retraite et assimilés sont les suivantes :

* un taux d'actualisation déterminé par référence au taux long terme des obligations d'entreprises de première catégorie à la clôture de l'exercice

* un taux d'augmentation des salaires évalué à partir d'une estimation sur le long terme de l'inflation et de la progression du salaire réel.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

Les engagements sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées pour déterminer la valeur actualisée de l'engagement et le coût des services rendus de l'exercice, à partir d'hypothèses. Les différences générées par les changements de celles-ci et par les différences entre les hypothèses antérieures et ce qui s'est effectivement produit constituent des écarts actuariels.

Lorsque le régime dispose d'actifs, ceux-ci sont évalués à la juste valeur et impactent le résultat pour leur rendement attendu. La différence entre le rendement réel et celui attendu constitue un écart actuariel.

Les réductions et liquidations de régime génèrent une variation de l'engagement qui est comptabilisée dans le compte de résultat de l'exercice.

Retraites complémentaires relevant des caisses de retraite
L'accord d'étape AFB en date du 13 septembre 1993 a modifié les régimes de retraite des établissements bancaires. Depuis le 1er janvier 1994, les banques adhèrent aux régimes nationaux Arrco et Agirc. Les trois caisses du groupe CIC qui assuraient le paiement des différentes charges prévues dans l'accord d'étape ont fusionné au 1er janvier 2008 afin de mutualiser leurs réserves. Après fusion, les réserves de l'entité fusionnée couvrent intégralement les engagements, ceux-ci ayant fait l'objet d'une estimation complète en 2008. Afin de se mettre en conformité avec les dispositions de la loi Fillon du 23 août 2003 et de la loi 2008-1330 de Financement de la Sécurité sociale du 17 décembre 2008, la transformation en IGRS de l'entité fusionnée, avec pour corolaire le basculement des réserves et engagements auprès d'un organisme d'assurance, est intervenue en 2009.

Autres avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies
Les futures indemnités de fin de carrière et les compléments de retraite, y compris les régimes spéciaux sont, soit couverts par des contrats d'assurances, soit provisionnés pour la part non couverte par de tels contrats.
Les primes pour indemnités de fin de carrière versées annuellement prennent en compte les droits acquis au 31 décembre de chaque exercice, pondérés par des coefficients de rotation et de probabilité de survie du personnel.
Les engagements sont calculés suivant la méthode des unités de crédits projetés. Sont notamment pris en compte, la mortalité, le taux de rotation du personnel, le taux d'évolution des salaires, le taux de charges sociales dans les cas prévus et le taux d'actualisation financière.
Les indemnités de fin de carrière arrivées à échéance et versées aux salariés au cours de l'année font l'objet de remboursement par l'assureur à hauteur de la part couverte par celui-ci.
Les engagements d'indemnité de fin de carrière sont déterminés sur la base de l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite à l'initiative du salarié qui a atteint son 62ème anniversaire.

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies
Depuis 1994, un accord d'entreprise a été conclu créant un régime de retraite complémentaire par capitalisation collective au profit des personnels du groupe.

Autres avantages à long terme
Les salariés reçoivent une prime liée à la médaille du travail obtenue après 20, 30, 35 et 40 années d'ancienneté. Cet engagement est intégralement provisionné dans les comptes de la société et évalué selon les mêmes principes que ceux des indemnités de fin de carrière.

Note 1.18 Implantation dans les Etats ou territoires non coopératifs en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales.

La banque ne possède pas d'implantation directe ou indirecte dans les Etats ou territoires visés par l'article L511-45 du Code monétaire et financier et figurant sur la liste fixée par l'arrêté du 12 février 2010.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DE BILAN, DU HORS-BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

Les notes de l'annexe sont présentées en millions d'euros.

NOTE 2 - Créances sur les établissements de crédit

	31.12.2023		31.12.2022	
	A vue	A terme	A vue	A terme
Comptes ordinaires	3 122		2 758	
Prêts, valeurs reçues en pension (*)	8	862	5	389
Titres reçus en pension livrée				
Créances rattachées		59		22
Créances douteuses				
Dépréciations				
Total	**3 130**	**921**	**2 763**	**411**
Total des créances sur les établissements de crédit		**4 051**		**3 174**
dont prêts participatifs		19		19
dont prêts subordonnés				

(*) Un montant de 2,4 milliards d'euros de Prêts et valeurs reçues en pension à terme a été compensé avec le poste Comptes créditeurs de la clientèle correspondant au versement dans le cadre de la centralisation des dépôts à la Caisse de Dépôts et de Consignation

NOTE 3 - Créances sur la clientèle

	31.12.2023	31.12.2022
Créances commerciales	55	55
Créances rattachées		
Autres concours		
- Prêts et crédits	28 507	27 733
- Titres reçus en pension livrée		
- Créances rattachées	47	35
Comptes ordinaires débiteurs	503	757
Créances rattachées		0
Créances douteuses	760	696
Dépréciations	(321)	(316)
Total	**29 551**	**28 960**
dont créances éligibles à la Banque Centrale Européenne	123	179
dont prêts participatifs	3	1

Les créances douteuses comprennent 588 millions d'euros de créances douteuses compromises dépréciées à hauteur de 54 millions d'euros.
Il n'existe pas de crédits restructurés à des conditions hors marchés parmi les encours sains.

Dépréciation des créances douteuses

	31.12.2022	Dotations	Reprises	Autres variations	31.12.2023
Actif					
Dépréciations sur créances sur les établissements de crédit					
Dépréciations sur créances sur la clientèle	315	77	(71)		321
Dépréciations sur opérations de crédit-bail et de location simple					
Dépréciations sur obligations et autres titres à revenu fixe	(0)				(0)
Total	**315**	**77**	**(72)**		**321**

Le total des créances douteuses sur la clientèle est de 760 millions d'euros au lieu de 696 millions d'euros au 31 décembre 2022. Elles sont couvertes par des dépréciations d'actif à hauteur de 321 millions d'euros soit 42,2 % contre 45,4 % précédemment.
Le taux de couverture des encours clientèle bruts par l'ensemble des dépréciations d'actif couvrant des risques de crédit s'établit à 1,1 % comme en 2022.

NOTE 4 - Titres de participation et autres titres détenus à long terme

	31.12.2022	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Transferts	Autres variations	31.12.2023
Autres titres détenus à long terme						
- cotés						
- non cotés	27				3	30
Titres de participation						
- cotés	(0)					(0)
- non cotés	11	0	(0)		0	11
Sous-total	**38**	**0**	**(0)**		**3**	**41**
Ecarts de conversion						
Titres prêtés						
Créances rattachées						
Appels de fonds et avances en compte courant dans les S.C.I.						
Montant brut	**38**					**41**
Dépréciations						
- titres cotés						
- titres non cotés	(0)	(0)	0		(0)	(0)
Sous-total	(0)	(0)	0		(0)	(0)
Montant net	**38**					**41**

NOTE 5 - Parts dans les entreprises liées

	31.12.2022	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Transferts	Autres variations	31.12.2023
Valeur brute	4					4
Ecarts de conversion						
Titres prêtés						
Créances rattachées						
Appels de fonds et avances en compte courant dans les S.C.I.						
Dépréciations						
Montant net	**4**					**4**
Valeur brute comptable des titres dans les établissements de crédit						
Valeur brute comptable des parts dans les entreprises liées cotées						
Valeur brute comptable des parts dans les entreprises liées non cotées	4					4

Opérations avec les entreprises liées

	31.12.2023 Entreprises liées		31.12.2022 Entreprises liées	
	Total	Dont subordonné	Total	Dont subordonné
Actif				
Créances sur établissements de crédit	4 051		3 117	
Créances sur la clientèle	29		22	
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Passif				
Dettes envers les établissements de crédit	7 993		6 542	
Comptes créditeurs de la clientèle	2		2	
Dettes représentées par un titre	106	106	106	106
Hors-bilan				
Engagements donnés				
Etablissements de crédit (1)	167		134	
Clientèle	1 556		1 429	

Les opérations avec les entreprises pour lesquelles il existe un lien de participation ne sont pas significatives.
(1) : Les engagements donnés aux entreprises liées concernent notamment les garanties données aux banques du groupe sur leurs émissions de certificats de dépôts et de bons à moyen terme négociables.

Opérations avec les parties liées

Toutes les transactions avec les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché.
Les conditions peuvent être considérées comme normales lorqu'elles sont habituellement pratiquées par l'établissement dans les rapports avec les tiers de sorte que le bénéficiaire de la convention n'en retire pas un avantage par rapport aux conditions faites à un tiers quelconque de la société, compte tenu des conditions d'usage dans les sociétés du même secteur.

NOTE 6 - Immobilisations incorporelles

	31.12.2022	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Autres variations	31.12.2023
Valeur brute					
. Fonds commerciaux					
. Frais d'établissement					
. Frais de recherche et de développement					
. Autres immobilisations incorporelles	13	0	(0)	(0)	13
Montant brut	**13**	**0**	**(0)**	**(0)**	**13**
Amortissements					
. Fonds commerciaux					
. Frais d'établissement					
. Frais de recherche et de développement					
. Autres immobilisations incorporelles	(1)	(2)			(3)
Montant des amortissements	**(1)**	**(2)**			**(3)**
Montant net	**12**				**10**

NOTE 7 - Immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles	31.12.2022	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Autres variations	31.12.2023
Valeur brute					
. Terrains d'exploitation	9	0	(0)	0	9
. Terrains hors exploitation	0				0
. Constructions d'exploitation	363	6	(9)	(0)	360
. Constructions hors exploitation	7	0	(0)	(0)	7
. Autres immobilisations corporelles	31	6	(7)	(0)	30
Montant brut	**410**	**12**	**(16)**	**(0)**	**406**
Amortissements					
. Terrains d'exploitation					
. Terrains hors exploitation					
. Constructions d'exploitation	(208)	(14)	7	0	(215)
. Constructions hors exploitation	(5)	(0)	0	0	(5)
. Autres immobilisations corporelles	(23)	(1)	2	(0)	(22)
Montant des amortissements	**(236)**	**(15)**	**9**		**(242)**
Montant net	**174**				**164**

NOTE 8 - Autres actifs et passifs

	31.12.2023		31.12.2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Primes sur options			0	
Comptes de règlement d'opérations sur titres				
Dettes représentatives des titres empruntés				
Impôts différés				
Débiteurs et créditeurs divers	602	368	289	444
Créances et dettes rattachées	0	1	0	0
Dépréciations				
Total	**602**	**369**	**289**	**444**

NOTE 9 - Comptes de régularisation

	31.12.2023		31.12.2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes d'encaissement	43		34	
Comptes d'ajustements devises et hors-bilan	14	3	5	2
Autres comptes de régularisation	119	352	95	283
. dont produits à recevoir	53		35	
. dont charges à payer		97		82
Total	**176**	**355**	**134**	**285**

NOTE 10 - Dettes envers les établissements de crédit

	31.12.2023		31.12.2022	
	A vue	A terme	A vue	A terme
Comptes ordinaires	97		64	
Comptes à terme		7 842		7 309
Valeurs données en pension				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes rattachées		54		8
Total	**97**	**7 896**	**64**	**7 317**
Total des dettes envers les établissements de crédit		**7 993**		**7 381**

NOTE 11 - Comptes créditeurs de la clientèle

	31.12.2023		31.12.2022	
	A vue	A terme	A vue	A terme
Comptes d'épargne à régime spécial (*)	4 374	2 071	4 764	2 371
Dettes rattachées				
Total - Comptes d'Epargne à Régime Spécial	**4 374**	**2 071**	**4 764**	**2 371**
Autres dettes	11 760	6 513	13 917	2 526
Titres donnés en pension livrée				
Dettes rattachées		96		8
Total - Autres dettes	**11 760**	**6 609**	**13 917**	**2 534**
Total des comptes créditeurs de la clientèle à vue et à terme		**24 814**		**23 586**

(*) Un montant de 2,4 milliards d'euros de Prêts et valeurs reçues en pension à terme a été compensé avec le poste Comptes créditeurs de la clientèle correspondant au versement dans le cadre de la centralisation des dépôts à la Caisse de Dépôts et de Consignation

NOTE 11a - Dépôts de la clientèle faisant l'objet d'une centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations

	31.12.2023	31.12.2022
Montant des dépôts collectés (livrets A, livrets de développement durable et solidaire, livrets d'épargne populaire)	4 372 260	3 653 963
Montant de la créance sur le fonds d'épargne de la CDC (montant des dépôts centralisés)	(2 364 385)	(1 974 278)
Montant net des comptes d'épargne à régime spécial présentés au passif du bilan	**2 007 875**	**1 679 685**

NOTE 12 - Dettes représentées par un titre

	31.12.2023	31.12.2022
Bons de caisse	1	1
Titres du marché interbancaire & titres de créance négociables	53	45
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	1	
Total	**55**	**46**

NOTE 13 - Provisions

	31.12.2022	Dotations	Reprises	Autres variations	31.12.2023
Provisions pour risques de contrepartie					
- sur engagements par signature	36	19	(18)		37
- sur engagements de hors-bilan					
- sur risques pays					
- provisions générales pour risques de crédit	91	3			94
- autres provisions pour risques de contrepartie	3		(2)		1
Provisions pour pertes sur instruments financiers à terme					
Provisions sur filiales et participations					
Provisions hors risques de contrepartie					
- provisions pour charges de retraite	12	8	(0)		20
- provisions pour épargne logement	17	0	(2)		15
- autres provisions (1)	6	8	(3)	(0)	11
Total	**165**	**38**	**(25)**	**(0)**	**178**

(1) Les provisions reprises pour cet exercice sont utilisées pour 0,187 millions d'euros.

Note 13a - Engagements de retraite et avantages similaires

	Ouverture	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Autres variations	Clôture
Engagements de retraite à prestations définies et assimilés hors caisses de retraite					
Indemnités de fin de carrière (1)	4	6			11
Compléments de retraite	2		(0)		2
Primes liées aux médailles du travail (autres avantages à long terme)	6	2			7
Total	**12**	**8**	**(0)**		**20**

Hypothèses retenues	**2023**	**2022**
Taux d'actualisation (2)	3,19%	3,40%
Augmentation annuelle des salaires (3)	Minimum 2,65%	Minimum 1%

(1) La provision pour indemnités de fin de carrière est égale à la différence entre l'engagement et le montant assuré auprès des ACM, entreprise d'assurance de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.
(2) Le taux d'actualisation retenu est le taux de rendement des obligations long terme émises par des entreprises de premier rang, estimé à partir de l'indice IBOXX.
(3) L'augmentation annuelle des salaires est l'estimation de l'inflation future cumulée à la hausse des salaires et est également fonction de l'âge du salarié.

Evolution de la provision relative aux indemnités de fin de carrière

Indemnités de fin de carrière	**Ouverture**	**Effet de l'actualisation**	**Produits financiers**	**coût des services rendus**	**Autres (transferts, frais de gestion)**	**Variation écarts actuariels**	**Paiement aux bénéficiaires**	**Impact chgt de l'âge de départ en retraite**	**Clôture**
Engagements	**21**	1		1	(0)	5	(2)	(0)	**26**
Contrat d'assurance	**17**		(1)		(0)		(1)		**15**
Provision	**4**	**1**	**1**	**1**	**0**	**5**	**(1)**	**(0)**	**11**

Note 13b - Provisions pour risques sur engagements au titre de l'épargne-logement

Comptes et plans d'épargne logement	**31.12.2023**	**31.12.2022**
Encours des plans d'épargne logement	1 843	2 081
Encours de comptes d'épargne logement	149	142
Total des comptes et plans d'épargne logement	**1 992**	**2 223**

Prêts d'épargne-logement	**31.12.2023**	**31.12.2022**
Encours de prêts d'épargne-logement source de provisions pour risques inscrits à l'actif du bilan	2	1

Provisions d'épargne logement	**Ouverture**	**Dotations nettes**	**Autres variations**	**Clôture**
Sur comptes d'épargne-logement	0			0
Sur plans d'épargne-logement	17	(2)		15
Sur prêts d'épargne-logement	0			0
Total	**17**	**(2)**		**15**

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits réglementés français accessibles à la clientèle de personnes physiques. Ces produits associent une phase d'épargne rémunérée ouvrant des droits à un prêt immobilier dans une seconde phase. Ils génèrent des engagements de deux ordres pour l'établissement distributeur :
- un engagement de rémunération future de l'épargne à un taux fixe (uniquement sur les PEL, le taux de rémunération des CEL étant assimilable à un taux variable, périodiquement révisé en fonction d'une formule d'indexation) ;
- un engagement d'accord de prêt aux clients qui le demandent, à des conditions prédéterminées (PEL et CEL).

Ces engagements ont été estimés sur la base de statistiques comportementales des clients et de données de marché.
Une provision est constituée au passif du bilan afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits, par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires, mais non réglementés en terme de rémunération. Cette approche est menée par génération homogène en terme de conditions réglementées de PEL. Les impacts sur le résultat sont inscrits parmi les intérêts versés à la clientèle.

NOTE 14 - Dettes subordonnées

	31.12.2022	Emissions	Rembour-sements	Autres variations	31.12.2023
Dettes subordonnées	79				79
Emprunts participatifs					
Dettes subordonnées à durée indéterminée	26				26
Dettes rattachées	1			0	1
Total	**106**			**0**	**106**

Principales dettes subordonnées :

	Montant Emission	Montant fin d'exercice	Taux d'intérêts	Echéance
EMPRUNT PARTICIPATIF 1985	11 M€	11 M€	TAM et TMO	-
TITRES PARTICIPATIFS 1985 (CIN)	7 M€	7 M€	*	**
TSDI 1987	3 M€	3 M€	TME + 0,25	-
TSDI 1987 (CIN)	1 M€	1 M€	TME + 0,25	
TSIP (CIN)	2 M€	2 M€	EURIB1+1,75 %	
TSR	38 M€	38 M€	EURIB3 +2,05%	
TSR	10 M€	10 M€	EURIB3+1,97%	
TSR	19 M€	19 M€	EURIB3+1,02%	
TSR	12 M€	12 M€	EURIB3+1,55%	
	103 M€	103 M€		

* Minimum 85% (TAM+TMO)/2 Maximum 130% (TAM+TMO)/2
** Non amortissable, mais remboursable au gré de l'emprunteur à compter du 28.05.1997 à 130% du nominal revalorisé de 1,5% par an pour les années ultérieures

NOTE 15 - Capitaux propres et FRBG

	Capital	Primes	Réserves (*)	Ecarts de réévaluation	Provisions réglementées	Report à nouveau	Résultat exercice	Total	Fonds pour risques bancaires généraux
Solde au 01.01.2022	**230**	**94**	**293**		**2**	**0**	**153**	**772**	**34**
Résultat de l'exercice						153	170	**322**	
Affectation du résultat de l'exercice précédent						(153)	(153)	**(306)**	
Distribution de dividendes									
Augmentation de capital	0	0						**1**	
Incidence de la fusion (***)									
Autres variations									
Solde au 31.12.2022	**230**	**94**	**293**		**2**	**0**	**170**	**789**	**34**
Solde au 01.01.2023	**230**	**94**	**293**		**2**	**0**	**170**	**789**	**34**
Résultat de l'exercice						135	84	**219**	
Affectation du résultat de l'exercice précédent			34			(135)	(170)	**(271)**	
Distribution de dividendes									
Augmentation de capital									
Autres variations		1						**1**	
Solde au 31.12.2023	**230**	**95**	**327**		**2**	**(0)**	**84**	**738**	**34**

Le capital du CIC Nord-Ouest est constitué au 31 décembre 2023 de 28 786 859 actions d'une valeur nominale de 8 euros.
Le CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - CIC détient 100 % du capital de CIC Nord-Ouest au 31 décembre 2023.
De ce fait, Le CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - CIC reprend par intégration globale dans ses comptes consolidés les comptes de CIC Nord-Ouest.

(*) Le poste Réserves comprend au 31/12/2023 : 23 millions d'euros de réserve légale et 304 millions d'euros d'autres réserves.

Le résultat social de CIC Nord-Ouest s'élève à 84 155 858,43 €
Il sera proposé à l'Assemblée Générale d'affecter la somme de 84 228 milliers d'euros provenant du résultat et du report à nouveau pour + 73 milliers d'euros de la manière suivante:

36 847	Dividendes au titre de l'exercice 2023
47 300	Affectation en Autres réserves
81	Dotation au report à nouveau.
84 228	**Total distribuable**

NOTE 16 - Ventilation de certains actifs / passifs selon leur durée résiduelle

	< 3 mois et à vue	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	A durée indéterminée	Créances dettes rattachées	Total
ACTIFS							
Créances sur les établissements de crédit *	3 161	5	235	590		59	4 050
Créances sur la clientèle * *	2 387	2 603	10 394	13 754		47	29 185
Obligations et autres titres à revenu fixe * * *							
PASSIFS							
Dettes envers les établissements de crédit	286	374	4 055	3 224		54	7 993
Comptes créditeurs de la clientèle	19 497	2 667	2 344	209		96	24 813
Dettes représentées par un titre							
- Bons de caisse							
- Titres du marché interbancaire et titres de créance négociables	1	7	39	6			53
- Emprunts obligataires							
- Autres							

* à l'exception des créances douteuses et des dépréciations
* * à l'exception des valeurs non imputées, des créances douteuses et des dépréciations
* * * exclusivement pour les titres de placement et d'investissement (hors créances douteuses)

NOTE 17 - Contrevaleur en euros des actifs & passifs en devises

La contrevaleur en euros des actifs et passifs libellés en devises est au 31 décembre 2023 de 150 millions d'euros et de 150 millions d'euros.

NOTE 18 - Engagements de garantie donnés

Dans le cadre des opérations de refinancement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (marché hypothécaire et titres sécurisés), certains crédits à la clientèle distribués par notre établissement constituent des actifs donnés en garantie à ces opérations de refinancement portées par des entités tierces du Groupe.
Au 31 décembre, leur montant s'élève à 4.168 millions d'euros.

NOTE 19 - Engagements sur instruments financiers à terme

Opérations sur instruments financiers à terme (selon la notion d'opérations de couverture micro/macro et opérations de gestion position ouverte/gestion spécialisée sur les opérations fermes et conditionnelles).

	31.12.2023			31.12.2022		
	Couverture	Opérations de gestion	Total	Couverture	Opérations de gestion	Total
Opérations fermes						
Marchés de gré à gré						
Accords de taux futurs						
Swaps de taux	10 106		10 106	6 502		6 502
Swaps financiers						
Autres opérations						
Swaps - autres						
Opérations conditionnelles						
Marchés de gré à gré						
Contrats de taux plafonds et planchers						
Achetées				1		1
Vendues						
Options de taux, change, actions et autres						
Achetées						
Vendues						
Total	**10 106**		**10 106**	**6 503**		**6 503**

Ventilation des contrats d'instruments de taux d'intérêt de gré à gré par type de portefeuille

31.12.2023	Position ouverte isolée	Micro couverture	Risque global tx d'intérêt	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes					
Achats					
Ventes					
Contrats d'échange			10 106		10 106
Opérations conditionnelles					
Achats					
Ventes					
31.12.2022					
Opérations fermes					
Achats					
Ventes					
Contrats d'échange			6 502		6 502
Opérations conditionnelles					
Achats			1		1
Ventes					

NOTE 20 - Ventilation des instruments à terme selon leur durée résiduelle

31.12.2023	< 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Instruments de taux				
Marchés de gré à gré				
Achats				
Ventes				
Swaps de taux	6 951	3 155		10 106
Total	**6 951**	**3 155**		**10 106**

NOTE 21 - Instruments financiers à terme

Juste valeur des instruments financiers à terme	31.12.2023		31.12.2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Juste valeur des instruments financiers à terme	183	169	330	2

NOTE 22 - Produits et charges sur intérêts

	Exercice 2023		Exercice 2022	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Etablissements de crédit	248	(339)	58	(55)
Clientèle	743	(427)	467	(165)
Crédit-bail et location simple				
Obligations et autres titres à revenu fixe		(3)		
Autres				
Total	**991**	**(769)**	**525**	**(220)**
dont charges sur dettes subordonnées		(5)		(2)

NOTE 23 - Revenus des titres à revenu variable

	Exercice 2023	Exercice 2022
Titres de placement	0	0
Titres de l'activité de portefeuille		
Titres de participation et ATDLT	0	1
Parts dans les entreprises liées	0	0
Revenus des parts de S.C.I.		
Total	**0**	**1**

NOTE 24 - Commissions

	Exercice 2023		Exercice 2022	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations de trésorerie & interbancaires	1		0	
Opérations avec la clientèle	130	(3)	128	(3)
Opérations sur titres		(1)		(1)
Opérations de change	1		1	
Opérations de hors-bilan				
. Engagements sur titres				
. Engagements financiers à terme				
. Engagements de financement et de garantie	8	(10)	9	(11)
Prestations de services financiers	119	(5)	120	(5)
Commissions sur moyens de paiement	111	(62)	104	(59)
Autres commissions (dont produits rétrocédés)	23	(6)	22	(6)
Total	**393**	**(87)**	**384**	**(85)**

NOTE 25 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

	Exercice 2023	Exercice 2022
- Sur titres de transaction		
- Sur opérations de change	1	2
- Sur instruments financiers à terme		
Sous-total	**1**	**2**
- Dotations pour dépréciation des instruments financiers		
- Reprises sur dépréciation des instruments financiers		
Total	**1**	**2**

NOTE 26 - Autres produits et charges d'exploitation bancaire

	Exercice 2023		Exercice 2022	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Produits accessoires	1		1	
Transferts de charges				
Dotation nette aux provisions				
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	0	(5)	1	(6)
Total	**1**	**(5)**	**2**	**(6)**

NOTE 27 - Charges de personnel

	Exercice 2023	Exercice 2022
Salaires & traitements	(121)	(115)
Charges sociales	(55)	(51)
Charges de retraite	1	1
Intéressement et participation des salariés	(17)	(17)
Impôts, taxes & versements assimilés sur rémunérations	(19)	(18)
Dotation nette aux provisions pour retraite	(8)	9
Autre dotation nette aux provisions	(2)	(0)
Total	**(221)**	**(191)**

NOTE 28 - Coût du risque

	Exercice 2023	Exercice 2022
Dotations pour dépréciation des créances douteuses	(77)	(77)
Reprises sur dépréciation des créances douteuses	71	83
Pertes sur créances irrécupérables couvertes par des dépréciations	(17)	(17)
Pertes sur créances irrécupérables non couvertes par des dépréciations	(3)	(2)
Récupérations sur créances amorties	1	1
Solde des créances	**(25)**	**(12)**
Dotations aux provisions	(23)	(27)
Reprises de provisions	20	10
Solde des risques	**(3)**	**(17)**
Total	**(28)**	**(29)**

NOTE 29 - Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Exercice 2023					Exercice 2022
	Effets publics & valeurs assimilées	Obligations & ATRF	Participation & ATDLT	Parts dans les entreprises liées	Total	Total
Sur immobilisations financières						
- Plus-values de cessions			2		2	0
- Moins-values de cessions						(0)
- Dotations pour dépréciation			(0)		(0)	(1)
- Reprises sur dépréciation			0		0	0
Sous-total			**2**		**2**	**(1)**
Sur immobilisations corporelles et incorporelles						
- Plus-values de cessions					1	3
- Moins-values de cessions					(2)	(2)
Sous-total					**(1)**	**1**
Total					**1**	**(0)**

NOTE 30 - Impôts sur les bénéfices

	Exercice 2023	Exercice 2022
Impôt courant - Hors effet de l'intégration fiscale	(34)	(62)
Impôt courant - Régularisation sur exercices antérieurs		
Impôt courant - Effet de l'intégration fiscale		
Total	**(34)**	**(62)**
Sur activités courantes	(34)	(62)
Sur éléments exceptionnels		
Total	**(34)**	**(62)**

INTEGRATION FISCALE

La société a opté le 23 Décembre 1994 pour l'intégration fiscale au sein du groupe du CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL à compter du 1er Janvier 1995.
Par convention, chaque filiale membre du groupe intégré constitué par le CIC verse à la société mère, au titre de sa participation au paiement de l'impôt sur les sociétés et des contributions sur l'IS, une somme égale à l'impôt théorique qui aurait grevé son résultat individuel et sa plus-value nette à long terme de l'exercice si elle avait été imposable distinctement en l'absence d'intégration fiscale sous réserve de la dérogation prévue par la convention.
Par dérogation, le cas échéant, l'impôt théorique est calculé sans appliquer les nouvelles règles de report des déficits. Les déficits sont imputés dans leur intégralité sur leurs exercices ultérieurs sans limitation de bénéfice fiscal. Parallèlement, les déficits reportables susceptibles d'être imputés sur les exercices suivants sont réduits du montant des déficits supplémentaires imputés.
Les crédits d'impôts imputés ou remboursés sont considérés comme utilisés par la filiale.

- Différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt pour le paiement duquel l'entreprise est solidaire : NEANT ;
- Différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt qui aurait été supporté en l'absence d'intégration fiscale : NEANT ;
- Déficits reportables : NEANT ;
- Détail de la rubrique « Impôts sur les bénéfices » :
 - Impôt sur le résultat courant : 34 623 milliers d'euros
 - Impôt sur plus-values nettes à long terme à 15% : milliers d'euros
 - Impôt sur le résultat exceptionnel : 7 milliers d'euros
 - Régularisation exercices précédents : (918) milliers d'euros

NOTE 31 - Effectifs moyens

	Exercice 2023	Exercice 2022
Techniciens de la banque	1 323	1 326
Cadres	1 005	976
Total	**2 328**	**2 302**

NOTE 32 - Rémunérations versées aux membres du conseil d'administration (en milliers d'euros)

	31.12.2023	31.12.2022
Montant global des jetons de présence	79	81

NOTE 33 - Honoraires versés aux commissaires aux comptes

	PriceWaterhouseCoopers Audit		Ernst et Young Audit		KPMG Audit	
(en milliers d'euros)	**Montant**		**Montant**		**Montant**	
	31.12.2023	**31.12.2022**	**31.12.2023**	**31.12.2022**	**31.12.2023**	**31.12.2022**
Audit commissariat aux comptes, certification, examen des comptes	123	117			123	117
Missions accessoires						

NOTE 34 - Rémunérations versées globalement aux principaux dirigeants

Les dits "principaux dirigeants" sont les sept membres composant le Comité de Direction.

	31.12.2023	31.12.2022
Montant global des rémunérations versées	2 925	1 379
Montant global des avances et crédits accordés	1 891	1 356

NOTE 35 - Avoirs déposés à la Caisse des dépôts et consignations et comptes inactifs (R. 312-21 du Code monétaire et financier)

La loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence impose de publier, à compter du 1er janvier 2016,
les informations suivantes au titre de l' exercice clos le 31 décembre 2023 :
Nombre de comptes et montants mentionnés au titre de l'article L. 312-19 du code monétaire et financier : 20 717 comptes pour 23 325 078,10€
Nombre de comptes et montants mentionnés au titre de l'article L.312-20 du code monétaire et financier: 684 comptes pour 965 288,65 € déposés à la Caisse des dépôts et consignations.

NOTE 36 - Evénements post-cloture

Il n'y a pas eu d'événement survenu entre le 31 décembre 2023 et la date de communication des comptes, qui affecterait significativement les états financiers.

Certifié conforme à l'original
G CÉRARD.W

CIC Nord Ouest - Résultats financiers sur les 5 derniers exercices

Nature des indications	2019	2020	2021	2022	2023
1.Situation financière de l'exercice (en K€)					
Capital social	230 000	230 000	230 000	230 295	230 295
Nombre total d'actions émises	28 750 000	28 750 000	28 750 000	28 786 859	28 786 859
Actions "A" ou actions ordinaires	28 750 000	28 750 000	28 750 000	28 786 859	28 786 859
Actions "D" ou actions privilégiées					
Certificats d'investissement privilégiés					
Certificats d'investissement ordinaires					
2.Résultat global des opérations effectives (en milliers d'euros)					
Produits bancaires	791 136	750 608	779 924	912 580	1 386 888
Bénéfice avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	236 580	220 971	274 484	276 972	144 041
Impôt sur les bénéfices	54 715	64 986	70 106	62 438	33 712
Participation des salariés due au titre de l'exercice	3 073	3 184	4 458	4 514	2 872
Bénéfice	135 707	125 905	152 802	169 509	84 156
Montants des bénéfices distribués	135 700	77 338	152 663	135 586	36 847
3.Résultats des opérations réduits à une action (en euros)					
Résultat après impôt et participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	5,78	4,98	6,45	6,86	3,23
Bénéfice net	4,72	4,38	5,31	5,89	2,92
Dividende versé à chaque action "A"	4,72	2,69	5,31	4,71	1,28
Dividende versé à chaque action "D" et certificats d'investissement					
4.Personnel (Métropole)					
Nombre de salariés (effectif moyen ETP)	2 330	2 294	2 285	2 302	2 328
Montant de la masse salariale (en K€)	106 751	106 248	108 032	114 468	122 019
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, Œuvres Sociales,...) (en K€)	50 385	49 645	51 652	51 622	55 297

EXTRAIT

BANQUE CIC NORD OUEST
Société anonyme au capital de 230 294 872 euros
Siège social à LILLE - 33 avenue Le Corbusier
455 502 096 RCS LILLE METROPOLE
Liste des Banques n° 32

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 mai, à 17 heures 00, les Actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Siège Social du CIC Lyonnaise de Banque, 8 rue de la République, 69001 LYON, sur convocation du Conseil d'Administration.

La convocation a été assurée par courriers électroniques adressés à chaque actionnaire et par lettre recommandée avec A.R. envoyée aux Commissaires aux Comptes.

M. Laurent METRAL préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

En l'absence des deux actionnaires ayant donné pouvoir au Président, M. Laurent Métral, présent et acceptant, est désigné comme Scrutateur.

Mme Catherine BARBE est désignée comme Secrétaire.

M. Nicolas WILFART représentant le Cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit et M. Arnaud BOURDEILLE représentant le Cabinet KPMG, Commissaires aux Comptes régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

M Philippe JUDICQ représentant le Comité Social et Economique (CSE) et régulièrement convoqué, est également absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 28 786 859 actions sur les 28 786 859 actions formant le capital social et qu'en conséquence, l'Assemblée Générale ainsi régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Le Président ouvre la séance et fait déposer sur le bureau :

- la copie des convocations ainsi que les accusés de réception électroniques;
- la feuille de présence ;
- le rapport du Conseil d'Administration et le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2023 ;
- les rapports des commissaires aux comptes ;
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée ;
- les divers documents exigés par la loi et les règlements en vigueur ;
- les statuts.

Le Président précise que ces documents ont été tenus à la disposition des Actionnaires, dans les délais légaux.

EXTRAIT

ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée a été convoquée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration
- Rapport des Commissaires aux Comptes
- Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2023
- Approbation du montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés
- Répartition du résultat de l'exercice 2023
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes
- Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations prévu par l'article L.511-73 du Code monétaire et financier
- Renouvellement du mandat de neuf administrateurs
- Renouvellement d'un commissaire aux comptes
- Pouvoirs pour les formalités

RAPPORTS

M. le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration. Il indique que les rapports des Commissaires aux Comptes ont été tenus à la disposition des actionnaires et sont déposés sur le bureau de l'Assemblée.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont soumises au vote de l'Assemblée.

RESOLUTIONS

.../...

Cinquième résolution :
L'Assemblée Générale constate que le mandat d'administrateur de la société CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée ; en conséquence, elle décide de renouveler ce mandat pour une période de cinq ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera, en 2029, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution :
L'Assemblée Générale constate que le mandat d'administrateur de la société UGEPAR SERVICES arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée ; en conséquence, elle décide de renouveler ce mandat pour une période de cinq ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera, en 2029, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution :
L'Assemblée Générale constate que le mandat d'administrateur de la société CICOR arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée ; en conséquence, elle décide de renouveler ce mandat pour une période de cinq ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera, en 2029, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT

Huitième résolution :
L'Assemblée Générale constate que le mandat d'administrateur de la société CIC ASSOCIES arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée ; en conséquence, elle décide de renouveler ce mandat pour une période de cinq ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera, en 2029, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Neuvième résolution :
L'Assemblée Générale constate que le mandat d'administrateur de la société CICOVAL arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée ; en conséquence, elle décide de renouveler ce mandat pour une période de cinq ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera, en 2029, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Dixième résolution :
L'Assemblée Générale constate que le mandat d'administrateur de la société GESTEUROP arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée ; en conséquence, elle décide de renouveler ce mandat pour une période de cinq ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera, en 2029, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Onzième résolution :
L'Assemblée Générale constate que le mandat d'administrateur de la société MARSVALOR arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée ; en conséquence, elle décide de renouveler ce mandat pour une période de cinq ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera, en 2029, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Douzième résolution :
L'Assemblée Générale constate que le mandat d'administrateur de la société PLACINVEST arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée ; en conséquence, elle décide de renouveler ce mandat pour une période de cinq ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera, en 2029, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Treizième résolution :
L'Assemblée Générale constate que le mandat d'administrateur de la société VTP5 INVESTISSEMENTS arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée ; en conséquence, elle décide de renouveler ce mandat pour une période de cinq ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera, en 2029, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT

Quatorzième résolution :
L'Assemblée Générale constate que le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire du Cabinet KPMG est arrivé à son terme. Elle décide de le renouveler pour une période de six exercices qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale des actionnaires qui statuera, en 2030, sur les comptes de l'exercice 2029.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quinzième résolution :
L'Assemblée Générale donne à tout porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée et de toutes autres pièces utiles, tous pouvoirs pour effectuer toutes formalités de publicité légale ou autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 17 heures 15.

De tout ce que dessus, il a été dressé procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Certifié conforme à l'original
Catherine BARBE
Secrétaire